Le guide de

l'épargne





Le guide de

l'épargne

Mieux comprendre pour bien choisir!



Plus de 370 guides pratiques



Maison / Travaux

Argent / Droit

Conso / Pratique

Carrière / Business

Santé / Beauté



Dans la même collection

▶ Maison et Travaux

Le guide de la chaudière Le guide de la peinture

► Argent et Droit

Le guide de la banque Le guide du crédit conso

► Santé et Beauté

Le guide du mal de dos Le guide des régimes

Voir la liste complète sur notre e-bibliothèque

Auteurs : MM. Lagrange et Desguée

© Fine Media, 2012

ISBN: 978-2-36212-025-1

Document publié sous licence Creative Commons BY-NC-ND

Vous pouvez librement diffuser à titre gratuit ce document, en citant visiblement <u>ComprendreChoisir.com</u>, mais vous n'avez pas le droit ni d'en faire un usage commercial ni de le modifier ou d'en utiliser tout ou partie sans autorisation préalable.









<u>ComprendreChoisir.com</u> est une marque de Fine Media, filiale de Pages Jaunes Groupe. 108 rue des Dames, 75017 Paris

Pour toute question, contactez Fine Media à l'adresse : contact@finemedia.fr



Table des matières

L'épargne en un coup d'œil	7
Comment bien épargner ?	7
Les placements bancaires	8
L'épargne financière : quel support d'investissement ?	9
L'épargne salariale	9
L'épargne engagée	9
L'épargne retraite	10
Les produits financiers disponibles	10
Épargner dans l'immobilier	10
Les intermédiaires financiers	11
I. Comprendre l'épargne	12
Le rendement	13
La fiscalité	14
Quel type d'épargne choisir ?	19
Pour aller plus loin	22
Astuce	22
Questions/réponses de pro	24
II. Les placements bancaires	27
Les livrets	27
Le compte courant rémunéré	33
Pour aller plus loin	36
Astuces	36
Questions/réponses de pro	38
III. Les supports d'investissement	41
Le Compte titres	41
Le PEA (Plan d'Épargne en Actions)	43
L'assurance-vie	45
L'épargne retraite	48
L'épargne salariale	51
Comparatif des supports d'investissement	58
Pour aller plus loin	59
Astuces	59
Questions/réponses de pro	62



IV. Les produits	63
La Bourse et les marchés financiers	63
Les actions en Bourse	67
Les OPCVM	71
Les options et warrants	78
L'épargne engagée	80
Les produits immobiliers	82
Pour aller plus loin	87
Astuces	87
Questions/Réponses de pro	90
V. Où placer son argent ?	93
Les banques	94
Les compagnies d'assurance	95
Les mutuelles	96
Les associations d'assurés	97
Les conseillers en gestion de patrimoine	98
Les courtiers en ligne	99
Les clubs d'investissement	100
🗪 Pour aller plus loin	102
Astuces	102
Questions/réponses de pro	105
Lexique	107
Index des questions et des astuces	110
Les professionnels et experts cités dans cet ouvrage	112
Trouver des professionnels près de chez vous	114

L'épargne en un coup d'œil

L'épargne est la part du revenu d'une personne ou d'un foyer qui est mise de côté, généralement pour des dépenses futures ou par précaution.

Comment bien épargner?



Le choix de son épargne dépend, en premier, de ce que l'on souhaite faire de l'argent mis de côté : préparer sa retraite, financer un projet, avoir une réserve de sécurité, augmenter ses revenus, faire baisser ses impôts, etc.

Il est essentiel aussi

de prendre en considération le niveau de risque et le rendement de votre épargne. En effet, plus un placement est risqué, plus son rendement sera élevé, et donc plus son potentiel de gain sera fort. De ce fait, si vous épargnez pour gagner de l'argent, il faudra accepter un risque élevé.



Inversement, si vous épargnez pour avoir une somme de réserve en cas de problème, il faudra prendre un placement peu risqué.

De plus, vous devez penser à la liquidité de votre épargne, soit la possibilité de recouvrer rapidement, ou non, l'argent épargné.

Une épargne est liquide si on peut la retirer quand on le désire à peu de frais, mais en général les placements les plus intéressants sont bloqués ou peu liquides (comme l'immobilier).

Le temps sur lequel on veut épargner est une autre donnée importante. Par exemple, un placement boursier ou immobilier est en général rentable sur le long terme. Une épargne de court terme se gère différemment.

Enfin, chaque placement a une fiscalité particulière, qu'il faut prendre en compte pour évaluer son rendement réel.

Certains placements ouvrent aussi droit à des programmes de défiscalisation.

Les placements bancaires

Si vous ne voulez prendre aucun risque, vous pouvez choisir un placement bancaire, qui certes sera moins rémunérateur, mais vous assurera une vraie sécurité. Les placements bancaires sont nombreux :

- ▶ le livret A (ou livret bleu);
- le compte sur livret bancaire (ou livret B);
- ▶ le livret d'épargne populaire (LEP) ;
- ▶ le livret jeune ;
- ▶ le livret de développement durable (LDD, ex-Codevi);
- ▶ le compte et le plan épargne logement (CEL et PEL) ;
- le compte courant rémunéré ;
- ▶ le compte à terme.



L'épargne financière : quel support d'investissement ?

Avec plus de risques, mais un meilleur rendement, l'investissement boursier est une solution intéressante pour épargner sur le long terme. Dans ce cas, différents supports d'investissement existent :

- ▶ un compte titres ;
- ▶ un plan épargne en actions (PEA) ;
- une assurance-vie ;
- ▶ un plan épargne retraite populaire (PERP) ;
- ▶ un contrat Madelin.

Tous ces supports serviront à investir dans des produits financiers, qu'il faudra choisir en fonction de ses objectifs.

L'épargne salariale



L'épargne salariale associe les salariés aux résultats de l'entreprise. Elle peut prendre la forme d'un intéressement, d'une participation, d'un actionnariat salarié, d'un PEE, d'un PERCO ou encore d'un PERE. Un salarié peut décider de versements volontaires sur un produit d'épargne salariale. L'entreprise peut alors choisir « d'abonder » au plan d'épargne salariale, en complétant le versement du salarié par une contribution supplémentaire.

L'épargne engagée

L'investissement socialement responsable (ISR) permet d'investir dans des entreprises qui répondent à des critères éthiques.

L'épargne solidaire utilise, elle, une part du revenu de son épargne pour financer des projets sociaux ou humanitaires.



L'épargne retraite

Tous les produits d'épargne peuvent servir à préparer sa retraite, mais certains dispositifs sont conçus dans ce but :

- ▶ le PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite COllectif) ;
- ▶ le PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire);
- ▶ le contrat loi Madelin ;
- l'assurance-vie.



Les produits financiers disponibles

Pour épargner en Bourse, un large choix de produits financiers est possible : les OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), type SICAV, SICAV monétaire, FCP, FCPI-FIP, fonds à formule, fonds indiciels ; les warrants et options.

Tous ces produits financiers sont appuyés par des sous-jacents, qui sont les titres échangés à la Bourse, soit les actions, obligations, devises et matières premières. Il est possible de placer son épargne directement sur ces sous-jacents.

Épargner dans l'immobilier



Placer son argent dans l'immobilier reste le placement le plus rentable à long terme. Il existe plusieurs moyens d'épargner dans la pierre, le plus évident étant l'immobilier locatif (acheter un bien pour le louer).

Il est aussi possible de souscrire des parts sociales d'une société immobilière, soit une SCPI (Société Civile de Placement Immobilier), soit une OPCI (Organisme de Placement Collectif dans l'Immobilier), soit encore une SIIC (Société d'Investissement Immobilier Cotée).



Enfin, acheter un bien immobilier dans le cadre d'un programme de défiscalisation (Scellier, Malraux, LMP, LMNP) est aussi une solution.

Les intermédiaires financiers

De nombreux intermédiaires financiers permettent de placer son épargne, certains généralistes, d'autres spécialisés :

- ▶ les banques commerciales,
- ▶ les compagnies d'assurances,
- ▶ les mutuelles,
- ▶ les associations d'assurés,
- les conseillers en gestion de patrimoine,
- les courtiers en ligne,
- ▶ et les clubs d'investissement.



Comprendre l'épargne



L'épargne est la partie du revenu d'une personne ou d'un foyer qui n'est pas dépensée et qui est mise de côté. Le plus souvent, l'épargne est constituée pour des dépenses futures.

L'épargne liquide permet d'avoir de l'argent immédiatement disponible. Autrefois placée chez soi dans un « bas de laine », elle est aujourd'hui placée sur un compte courant. Mais elle ne rapporte rien et peut même perdre de la valeur en cas d'inflation (c'està-dire si les prix augmentent).

L'épargne financière permet de disposer à terme d'une augmentation des sommes placées à la banque, dans des produits financiers ou même dans l'immobilier.

Cela correspond à un investissement, permettant de dégager un rendement, fonction de l'horizon de placement choisi.



L'épargne volontaire est la partie de l'épargne que l'on choisit de mettre de côté. À l'inverse, l'épargne peut être forcée. Dans ce cas, le montant mis de côté n'est pas lié à une décision personnelle. C'est le cas par exemple des prélèvements sociaux destinés à des caisses de retraite, qui reverseront cette partie du salaire à terme.

Le plus souvent, quand on parle d'épargne, il s'agit de l'épargne volontaire, de l'argent que l'on décide de placer.

Le rendement

Le rendement de l'épargne, terme utilisé pour définir ce que l'argent rapporte, est fonction du risque pris. C'est un espoir de gain qui se traduira par des revenus plus ou moins importants.

Calcul



Le rendement de l'épargne est exprimé en taux, en pourcentage.

Le taux de rendement correspond donc à l'argent gagné grâce à l'investissement par rapport au montant de l'investissement.

Cependant, pour pouvoir faire des comparaisons, il faut bien prendre en compte la durée du placement et rapporter le rendement à une durée de référence, en général un an.

La formule pour calculer le taux de rendement sur un an est complexe, mais on arrive à une approximation correcte en utilisant une règle de trois.

Rendement affiché ou rendement réel?

Pour calculer le vrai rendement de son épargne, il faut déduire de l'argent gagné les frais (commissions, frais de garde, etc.) et la fiscalité.

Souvent, les banques et les organismes de placement d'épargne annoncent uniquement les montants bruts : ces chiffres ne permettent pas de faire des comparaisons.



Défiscalisation

Dans le cas des programmes de défiscalisation, il est possible, et même fréquent, que toute la rentabilité de l'épargne soit due à l'avantage procuré par la défiscalisation. Le rendement de l'épargne elle-même est alors secondaire dans l'intérêt de ce type de placement.



Cependant, la défiscalisation ne doit pas faire oublier l'importance du produit sous-jacent. Un placement judicieux peut alors devenir particulièrement rentable, et un mauvais placement dicté par la seule défiscalisation peut n'être, au bout du compte, pas si intéressant. Les montants en jeu sont suffisamment

importants pour justifier que l'on prenne le temps d'évaluer correctement le rendement de son épargne indépendamment de l'avantage fiscal.

La fiscalité

Il est possible de réduire son niveau d'imposition en investissant dans certains produits ayant une réglementation particulière. Ceci permet de concilier épargne et défiscalisation.

Investissement et défiscalisation

Dans ce type d'investissements, il faut inclure l'économie d'impôt dans le calcul du rendement de l'investissement défiscalisation.

La défiscalisation désigne toutes les dispositions légales permettant de réduire son niveau d'imposition, que ce soit l'impôt sur

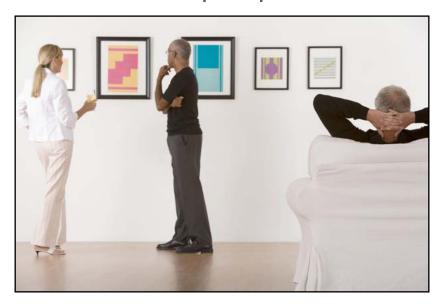


le revenu ou l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).



Ces dispositifs fiscaux encouragent l'investissement dans des produits financiers spécifiques, comme l'immobilier ou encore l'art et les entreprises non cotées.

Quel investissement pour quelle défiscalisation?



L'art, l'immobilier, les fonds d'investissement de proximité et les fonds communs de placement dans l'innovation offrent une forme de défiscalisation.

Depuis le début, les œuvres d'art sont exonérées d'impôt de solidarité sur la for-

tune (ISF). Cela veut dire que la valorisation des œuvres d'art n'est pas prise en compte dans la détermination du niveau d'ISF à payer. Par ailleurs, la réglementation prévoit qu'après 12 ans de détention, les œuvres d'art sont exonérées d'impôts sur les plus-values.

Investir dans l'immobilier dans le cadre d'un dispositif fiscal spécifique peut être avantageux. C'est le cas des investissements Malraux ou en location meublée, par exemple.

Mais le plus avantageux à l'heure actuelle reste le dispositif Scellier, en application jusqu'à fin 2012. Il permet d'investir dans des immeubles neufs dans le but de les louer. La réduction d'impôt sur le revenu est de 22 % du montant investi pour un logement BBC, sur les quinze années qui suivent l'acquisition et dans la limite de 300 000 €.

Les FCPI et FIP permettent d'investir dans des entreprises non cotées, et ainsi de bénéficier d'avantages fiscaux.



Tableau comparatif

Type de placement	Fiscalité applicable			
Livrets réglementés (Livret A, Livret d'épargne populaire, Livret jeune, Livret de développement durable)	Les livrets réglementés ne sont soumis à aucune imposition sur les revenus générés			
Livrets et comptes non réglementés (Compte sur livret bancaire, Compte courant rémunéré, Compte à terme)	 Les revenus sont imposables et des prélèvements sociaux sont prélevés (13,5 %) Il faut choisir entre prélèvement libératoire, ce qui correspond à un forfait de 37,5 %, ou bien intégration des revenus de placement dans le revenu imposable 			
Bourse : actions, obligations, devises, options et warrants	 Les plus-values mobilières sont imposées à un taux fixe de 19 % Les prélèvements sociaux s'appliquent dès le premier euro de plus-value, soit 13,5 % Les revenus de valeurs mobilières sont soit intégrés au revenu global, soit font l'objet d'un prélèvement libératoire de 21 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5 %) Les dividendes bénéficient de plusieurs abattements ; les cotisations sociales de 13,5 % sont dues avant abattements 			
OPCVM: SICAV, SICAV monétaire, FCP, fonds à formule, fonds indiciels	 Dans le cas des OPCVM de capitalisation, les revenus ne sont pas imposés Dans le cas des OPCVM de distribution, les revenus sont imposables selon le régime des revenus de valeurs mobilières La cession de parts d'OPCVM relève du principe de l'imposition sur les plus-values L'imposition sera donc de 19 % au titre des plus-values et 13,5 % au titre des prélèvements sociaux 			
FIP-FPCI	 Une réduction d'impôt de 22 % de l'investissement initial sera appliquée sur l'année suivante Une limite de 12 000 € pour un célibataire et de 24 000 € pour un couple est imposée Au bout de 5 ans, la plus-value est exonérée, mais est soumise aux prélèvements sociaux (13,5 %) Certains FCPI et FIP donnent droit à une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune ; elle s'établit à 50 % des sommes investies, mais est plafonnée à 18 000 € 			



Type de placement	Fiscalité applicable
Compte titres	 Les plus-values mobilières sont imposables à 19 % Les prélèvements sociaux s'appliquent dès le premier euro de plus-value au taux de 13,5 % Les moins-values réalisées sont imputables sur 10 ans Les revenus de valeurs mobilières sont soit intégrés au revenu global, soit font l'objet d'un prélèvement libératoire de 21 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5 %) Les dividendes bénéficient de plusieurs abattements, les cotisations sociales de 13,5 % sont dues avant abattements
PEA	 Si le PEA est fermé avant 5 ans, les plus-values sont imposables selon le régime des plus-values mobilières : la totalité de la plus-value est soumise à l'impôt (19 %) et au prélèvement social (13,5 %) Avant 2 ans, le taux d'imposition sur les plus-values est un taux majoré qui est fixé à 22,5 % Si le PEA génère une moins-value, celle-ci peut être imputée sur les gains imposables de la catégorie des plus-values mobilières, réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes Si le PEA est fermé entre 5 ans et 8 ans, les plus-values ne sont pas imposables et subiront seulement les prélèvements sociaux (13,5 %) Les revenus de valeurs mobilières (dividendes) ne sont pas soumis à l'imposition, mais seront intégrés à la plus-value globale du PEA et devront faire l'objet d'une déclaration chaque année aux services fiscaux, car ils ouvrent droit à un crédit d'impôt
Assurance-vie	 L'imposition ne s'applique qu'à la part d'intérêts correspondant au capital retiré lors du rachat Les intérêts font l'objet de prélèvements sociaux (13,5 %) Si le rachat intervient avant la 8e année, les intérêts sont totalement imposables : ils seront intégrés au revenu imposable ou feront l'objet du prélèvement libératoire forfaitaire, dont le taux est dégressif selon l'âge du contrat : 35 % s'il a moins de 4 ans, 15 % entre 4 ans et 8 ans Si le rachat intervient après la 8e année, les intérêts sont exonérés d'imposition sur le revenu si les retraits ne dépassent pas 4 600 € par an Au-delà, les retraits sont intégrés au revenu imposable ou font l'objet d'un prélèvement libératoire à un taux réduit de 7,5 %



Type de placement	Fiscalité applicable			
PERP	 Déductibilité des versements : tous les versements seront déduits du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus ou huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 27 296 € Les rentes sont imposables dans les mêmes conditions que les pensions de retraite, après abattement de 10 % 			
Immobilier locatif	 Il est soumis à l'impôt sur les plus-values lors de la revente du bien, taxées à 19 % plus 13,5 % de prélèvements sociaux Au bout de 15 ans de détention, les plus-values sont exonérées d'impôts Le micro-foncier s'applique si les revenus fonciers ne dépassent pas 15 000 € dans l'année Dans le cas inverse, c'est une imposition aux frais réels : les prélèvements sociaux sont dus au taux de 13,5 %, et la totalité des frais réels est à déduire des revenus fonciers 			
SCPI	 Les revenus financiers dus aux placements de trésorerie de la SCPI sont imposés au taux forfaitaire de 34,5 % ou soumis à l'impôt sur le revenu Les revenus fonciers, provenant des loyers, sont assujettis à l'impôt sur le revenu, lequel est différent selon le régime choisi (micro-foncier ou en frais réels) L'impôt sur les plus-values immobilières est applicable : de l'ordre de 19 % sur la plus-value, plus 13,5 % de prélèvements sociaux Au bout de 15 ans de détention, les plus-values sont exonérées d'impôts 			
OPCI	 Le régime classique des plus-values immobilières s'applique avec un seuil maximum de cession de 15 000 € L'OPCI, ayant la forme d'une société de placements principalement investie en immobilier à capital variable, voit ses revenus soumis au régime des dividendes, comme pour les actions Les plus-values, elles aussi, sont imposées comme sur des actions (19 % + 13,5 % prélèvements sociaux) L'OPCI, fonds de placement immobilier, voit l'imposition de ses revenus dépendre de leur origine : obligations, loyers Ce sont surtout des revenus fonciers, assujettis à l'imposition sur le revenu : micro-foncier ou aux frais réels 			



Quel type d'épargne choisir ?

Épargner, oui, bien sûr! Mais l'offre de produits d'épargne est immense (livrets, Bourse, placements immobiliers, etc.), les intermédiaires financiers proposent toutes sortes de moyens pour épargner, et il est très difficile de faire un choix libre et éclairé.

Critères de choix

Avant tout placement, il faut se poser ces trois questions :

- Quel objectif pour mon épargne? Retraite, achat immobilier, vacances, création d'entreprise, argent de sécurité?
- Quelle prise de risque (élevée ou faible)? Peut-on prendre le risque de ne pas gagner d'argent ? de perdre sa mise ? de perdre plus que sa mise? Ou veut-on nécessairement gagner de l'argent, même si ce n'est pas beaucoup?
- Quel horizon de placement (court ou long)?

Les choix sont nombreux pour épargner ; seules les réponses à ces interrogations vous permettront de décider.



Le rendement de l'épargne est la conséquence de ce choix, et particulièrement du critère de risque. Les placements qui sont susceptibles de rapporter le plus d'argent sont ceux qui ont le niveau de risque le plus élevé, et les pla-

cements sans risque n'auront jamais un rendement très élevé.



Une prise de risque



Si épargner a pour but de disposer d'une réserve d'argent à tout moment, le risque sera peu élevé.

En contrepartie d'un risque faible, la rémuné-ration de l'épargne sera elle aussi faible.

Dans ce cas-là, choisir des produits bancaires (livrets...) sera la meil-

leure solution. Le critère de rendement sera moins important que celui de la sécurité ou de la disponibilité.

Si l'épargne est réalisée dans le but d'un projet futur (achat immobilier, vacances, automobile...), deux options s'offrent à vous.

Si le projet est prévu dans un avenir lointain, l'argent pourra être bloqué. C'est par exemple le cas d'un Plan épargne logement ou d'un Compte épargne logement.

En revanche, si le projet n'est pas absolument nécessaire, le risque pourra être un peu plus important, et dans ce cas, les produits financiers sont indiqués, y compris avec une part de spéculation.

Enfin, si épargner a pour but de financer un projet à long terme (notamment la retraite), la prise de risque pourra être plus grande, à condition de bien vouloir bloquer son argent pendant une longue période.

Dans ce cas, le risque sera mieux rémunéré et le rendement final sera plus important. C'est ce qui se passe lorsque l'on place son argent dans des supports d'investissement comme le PEA ou l'assurance-vie, appuyés sur des actions. Ces dernières, cependant, ne sont vraiment rentables que lorsqu'on les conserve au moins cinq ans.



Bien choisir son produit



Une fois que l'on sait pourquoi on épargne, et que l'on a décidé de son niveau de risque, on peut comparer les produits d'épargne proposés par les intermédiaires financiers. Il faut alors regarder attentivement deux caractéristiques essentielles : la liquidité et la fiscalité.

La liquidité est la possibilité, ou non, de retirer rapidement l'argent épargné. Une épargne est liquide si on peut la récupérer rapidement à peu de frais. En général, les placements les plus rentables sont bloqués sur une durée de temps ou peu liquides (comme l'immobilier).

Chaque placement a une fiscalité particulière, qu'il faut prendre en compte pour évaluer son rendement effectif. De plus, certains placements ouvrent droit à une défiscalisation, qui peut être très intéressante si l'on paye un niveau élevé d'impôts.



Pour aller plus loin

Astuce

Produits d'épargne et composition du foyer fiscal

Certains produits d'épargne présentent des avantages fiscaux.

La souscription peut donc être limitée en fonction de la composition du foyer fiscal. Voici donc les possibilités d'ouverture pour les produits d'épargne les plus courants :

- Livret A: un livret par personne.
- Livret de développement durable : un LDD par contribuable, donc pas de LDD pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents.
- Livret d'épargne bancaire : plusieurs livrets d'épargne bancaire possibles par membre du foyer fiscal (pas de limitation).
- ▶ Plan d'épargne logement : un PEL par membre du foyer fiscal.
- Assurance-vie: plusieurs assurances-vie possibles par membre du foyer fiscal (pas de limitation).

Attention! Ces règles doivent être rigoureusement respectées. Il convient donc de jongler avec les taux, les plafonds et les intérêts fiscaux pour optimiser son épargne.

Épargne: à chaque produit son projet

Pour clarifier la gestion de vos finances personnelles, il peut être intéressant de dédier un produit d'épargne à une utilité ou un projet spécifique : imprévus, vacances, impôts, achat immobilier, retraite, etc.

Chaque somme épargnée a donc un objectif!

En outre, chaque produit ayant ses spécificités, il s'adapte en termes de durée, de rémunération et de fiscalité à chaque besoin.

Ainsi, le Livret A vous permet d'économiser pour vos vacances, tandis qu'un Livret de développement durable (LDD) est davantage approprié si vous désirez mettre de l'argent de côté pour vos impôts, assurances, etc.



Pour les imprévus, un Livret d'épargne populaire fera très bien l'affaire, mais si vous souhaitez investir dans l'immobilier, alors un Plan d'épargne logement est la solution.

Enfin, une assurance-vie vous garantit une retraite confortable.

Fiscalité des dividendes accordés aux actionnaires

Le dividende est une part de bénéfice net, distribué à un actionnaire par une entreprise.

Depuis 2008, les dividendes ont un régime social et fiscal semblable aux placements à revenus fixes.

Ils sont soumis à des prélèvements sociaux, puis à une imposition, choisie par le bénéficiaire.

Après versement des dividendes à des personnes physiques domiciliées en France, l'entreprise doit déposer, dans les quinze premiers jours du mois suivant le versement, une déclaration simplifiée (n° 2777-D ou n° 2777-D-K, si elle est pré-remplie).

Après quoi, les prélèvements sociaux sont effectués. La déclaration faite par l'entreprise énumère l'ensemble des bénéficiaires concernés par les dividendes payés du mois. Il n'y a donc qu'une seule déclaration pour tous les actionnaires rémunérés.

Ces dividendes sont considérés comme des revenus de capitaux mobiliers. Ainsi, ils ne sont pas soumis aux cotisations sociales, mais aux prélèvements sociaux à hauteur de 13,5 %. Ces prélèvements se font « à la source », et ils contiennent :

- ▶ un prélèvement social égal à 3,4 % ;
- ▶ une contribution additionnelle de 1,4 % ;
- ▶ la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour 8,2 % et la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) de 0,5 %.

Si le bénéficiaire du dividende est domicilié à l'étranger, l'entreprise doit remplir l'imprimé n° 2777, joindre le paiement, et déposer l'enveloppe à la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux (DRESG).

L'actionnaire peut ensuite choisir l'imposition de ses dividendes. Il a deux possibilités : être soumis à l'impôt sur le revenu ou être imposé par prélèvement forfaitaire. En aucun cas, les deux impositions ne peuvent être cumulées.



Si le prélèvement forfaitaire est choisi et porté sur une partie du dividende, l'autre partie ne peut pas faire l'objet d'un abattement.

Généralement, le choix se fait selon le taux moyen d'imposition du bénéficiaire du dividende.

S'il est élevé, le prélèvement forfaitaire est préférable. Au contraire, s'il est faible, l'imposition sur le revenu sera plus avantageuse.

En l'absence de toute manifestation de l'actionnaire, l'impôt sur le revenu s'applique de plein droit.

En outre, si l'associé se soumet à l'abattement par tranches de l'IR, il bénéficie d'avantages fiscaux :

- ▶ Abattement de 40 % sans limitation de montant ; il faut pour cela que la société réside en France, dans l'UE pour éviter la double imposition, et qu'elle soit imposée à l'impôt sur les sociétés ou équivalent, s'il s'agit d'une société étrangère.
- Abattement général suite à l'abattement précédent ; ce nouvel abattement sera égal à 1 525 € pour une personne seule, ou à 3 050 € pour un couple soumis à une imposition commune.

S'il ne souhaite pas être soumis à l'IR, l'actionnaire peut choisir d'imposer ses dividendes sur le montant brut de la somme versée avec un prélèvement forfaitaire de 24 %.

Cette option le dispense alors de l'impôt sur le revenu. Il doit cependant en avertir rapidement l'établissement payeur, au plus tard lorsqu'il encaisse le versement.

Ce prélèvement peut porter sur une partie ou sur la totalité du dividende.

Il est effectué par la société qui déclare l'opération et se charge du paiement au Trésor Public, 15 jours après la distribution des sommes.

Questions/réponses de pro

Fiscalité du PERCO

Faut-il payer des impôts sur le montant placé sur notre PERCO ? Peut-on le débloquer lors de la naissance d'un enfant dans un foyer ?

Question de Sniperse



Réponse d'Elie

Les sommes versées sur un PERCO par l'employeur sont exonérées d'impôts, tandis que les versements libres (hors intéressements et participations) des employés sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, une naissance ne permet pas d'effectuer un déblocage anticipé des fonds.

Conseils de gestion pour un compte épargne

Je vends ma maison pour changer de région. Entre le moment de la vente et le temps de trouver un nouveau logement, nous sommes inquiets de ce qu'il peut se passer dans le contexte actuel (dévaluation, etc.).

Que devons-nous faire pour garantir notre capital durant cette période ?

Question de Garantie

Réponse de Stéphane

Le mieux dans votre situation semble être l'ouverture d'un compte à terme et/ou d'un compte sur livret.

Ce type de livrets est garanti en capital par votre banque.

Si vous vendez votre maison, vous allez sûrement disposer d'une somme importante. Il serait peut-être opportun d'opter pour un compte sur livret avec un taux boosté!

Attention, privilégiez, si possible, un taux sur 12 mois et non sur 3 mois.

Prélèvement forfaitaire libératoire

Au moment de souscrire un produit d'épargne, on peut opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) pour la fiscalité afférente au produit.

Quel est le mode d'emploi de ce type d'imposition?

Question de Lolas

Réponse de CC

Les intérêts générés par les livrets d'épargne non réglementés sont soumis à l'impôt sur le revenu.



Ainsi, opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire revient à taxer à hauteur de 37,5 % les intérêts du livret. Vous devez donc choisir le PLF seu-lement si votre tranche supérieure d'imposition se situe au-delà de 30 %.

Dans le cas contraire, déclinez la proposition et reportez le montant des intérêts sur votre feuille d'imposition annuelle.

Par ailleurs, si vous souhaitez retirer une somme de votre assurance-vie, le pourcentage du PFL dépendra de la date du retrait.

Si vous effectuez un rachat avant que votre contrat ait fêté ses 4 ans, le PFL vous impose à hauteur de 35 %. Si le rachat intervient entre les 4 ans et 8 ans d'existence du contrat, le PFL se situe à 14 % des intérêts et/ou plus-values.

Enfin, si le rachat a lieu après le terme des 8 ans, le PFL s'élève alors à 7 % des intérêts et/ou plus-values avec un abattement de 4 600 €.

Ainsi, vous devez choisir le PFL ou la déclaration à l'impôt sur le revenu en fonction du moment du retrait et de votre tranche d'imposition cette année-là.

En outre, le raisonnement fonctionne ainsi pour l'ensemble des produits où le prélèvement forfaitaire libératoire est possible.

Ш.

Les placements bancaires



Un placement bancaire est généralement un produit d'épargne offrant une rentabilité prédéfinie, et qui permet de disposer facilement de son argent. Le couple risque/rendement de ces produits est généralement très faible, et c'est souvent le premier pas vers l'épargne.

Les livrets

Les livrets et comptes épargne sont peu rémunérateurs, mais sûrs. On recense :

- ▶ le Livret A (ou livret bleu) ;
- ▶ le Compte sur livret bancaire (ou livret B) ;
- ▶ le Livret d'épargne populaire (LEP) ;
- ▶ le Livret jeune ;



- ▶ le Livret de développement durable (LDD, ex-Codevi) ;
- ▶ le Compte et le Plan épargne logement (CEL et PEL) ;
- le Compte courant rémunéré ;
- ▶ le Compte à terme.

Pour faire son choix, il faut penser à regarder la fiscalité de ces placements. Si certains comptes ou livrets affichent de meilleures rémunérations, elle a souvent pour contrepartie une fiscalité qu'il faut prendre en compte pour calculer le rendement réel du placement.

Livret A et Livret bleu



Le Livret A est le compte d'épargne le plus utilisé par les Français. Il a pour objectif de financer le développement du logement social. Pendant très longtemps, ce placement bancaire n'était distribué que par La Poste et la Caisse d'Épargne, il portait alors le nom de Livret bleu au Crédit Mutuel. Depuis janvier 2009, tous les réseaux bancaires peuvent distribuer ce produit.

On peut ouvrir un Livret A (un seul par personne) à partir de 1 €. En revanche, le compte ne doit pas dépasser 15 300 €. Il permet de disposer à tout moment de son argent, dans des délais très brefs. Les intérêts sont calculés

par quinzaine (1^{er} et 16 de chaque mois). Il convient donc de faire attention au calcul des intérêts lors des dépôts et retraits : attendez la fin de la quinzaine pour retirer de l'argent.

La rémunération du Livret A, fixée par le gouvernement et connue à l'avance, est nette d'impôts, les revenus versés sont donc réels. Le taux d'intérêt du Livret A est souvent peu avantageux (rémunération souvent faible), mais c'est la contrepartie d'un placement peu risqué. Le taux de rémunération est revu



tous les trois mois par le gouvernement. Actuellement, la rémunération est de 2,25 % par an. Il n'y a pas de fiscalité ou de prélèvements multiples. La rémunération est donc totale.

Compte sur livret et Livret B

Le Compte sur livret et le Livret B sont des comptes d'épargne distribués par l'ensemble des établissements financiers. Le Livret B est diffusé par la Caisse d'Épargne et La Poste, alors que les livrets bancaires sont distribués par tous les autres réseaux. Ils permettent de disposer immédiatement de son argent.



Tout comme le Livret A, ces produits bancaires permettent de disposer à tout moment de son épargne. Il est possible d'ouvrir un Compte sur livret bancaire à partir de 15 €, et il n'y a pas un plafond de dépôt. Comme pour le Livret A, les intérêts sont calculés par quinzaines (1er et 16 de chaque mois). Attention donc au calcul des intérêts lors des dépôts et retraits d'argent.

La rémunération du Compte sur livret est fixée librement par les banques et reste proche de celui du Livret A. Le taux de rémunération du Compte sur livret bancaire et du Livret B peut être alléchant, mais attention, la rémunération est brute. Il faut donc tenir compte de la fiscalité pour comparer le rendement avec le Livret A.

Des offres marketing peuvent donner l'image d'une rémunération plus élevée, mais ces offres sont souvent limitées dans le temps et/ou contraintes par l'ouverture d'un compte supplémentaire. Le taux d'intérêt du Compte sur livret bancaire et du Livret B peut être revu à tout instant. La rémunération actuelle va de 1,7 % à 2,5 % selon les banques.



Les revenus sont imposables et des prélèvements sociaux sont prélevés. Il faut choisir entre le prélèvement libératoire, ce qui correspond à un forfait de 37,5 %, ou bien intégrer les revenus dans l'imposition sur les revenus.

LEP (Livret d'Épargne Populaire)



Réservé aux ménages les plus modestes, le Livret d'épargne populaire est un livret réglementé, mais plus avantageux que le Livret A. Il est distribué dans toutes les banques. En effet, son taux de rémunération est majoré par rapport à celui du Livret A. Cette majoration est d'un demi-point depuis août 2008.

L'argent épargné reste disponible en permanence. La rémunération, actuellement de 2,75 %, est fixée à l'avance et nette d'impôts. Mais le taux d'intérêt, revu tous les trois mois, est décidé par le gouvernement et peut être faible.

Pour pouvoir ouvrir un LEP (un par personne ou deux pour un couple marié), le ménage ne doit pas avoir payé plus que 769 € sur les impôts 2010 (payés en 2011). Il est possible d'ouvrir un LEP à partir de 30 €, le plafond de dépôts est limité à 7 700 € maximum. Il n'y a pas de fiscalité ou de prélèvements multiples, la rémunération est donc totale.

Livret Jeune

Le livret Jeune est distribué dans toutes les banques et réservé aux 12/25 ans. Il fonctionne sur le même principe que le Livret A. L'argent reste disponible en permanence.

La rémunération (2 % à 4 % selon les banques) est fixée à l'avance et nette d'impôts. Il n'y a pas de fiscalité ou de prélèvements multiples, la rémunération est donc





totale. Son taux de rémunération est au minimum égal à celui du Livret A, mais chaque banque détermine son propre taux de rémunération, il faut donc comparer les offres.

Jusqu'à 16 ans, une autorisation parentale est nécessaire pour ouvrir son compte, aucun dépôt minimum n'est requis pour l'ouverture, mais 15 € minimum doivent être inscrits en dépôt. Le plafond de dépôts est de 1 600 € maximum. Le détenteur du livret Jeune est obligé de le fermer au plus tard le 31 décembre de l'année de son 25° anniversaire.

LDD (Livret de Développement Durable)



Le Livret de développement durable est le nouveau nom donné au Codevi (COmpte pour le DÉVeloppement Industriel). À l'époque du Codevi, il s'agissait de favoriser le développement de l'épargne pour financer une partie de l'industrie.

Depuis janvier 2007, le LDD a pour objectif de financer les projets écologiques des particuliers, d'où son nouveau nom de Livret de développement durable.

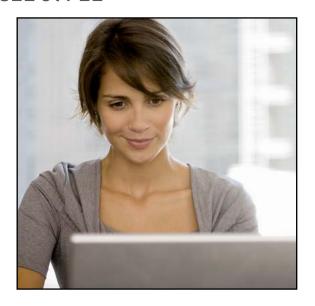
Le LDD est distribué dans toutes les banques. L'argent reste disponible en permanence. La rémunération est fixée à l'avance par le gouvernement et est égale à celle du Livret A. Le taux d'intérêt est décidé par le gouvernement et peut être faible, il est revu tous les trois mois. Les intérêts sont calculés par quinzaine (1er et 16 de chaque mois).

Attention donc au calcul des intérêts lors des dépôts et retraits d'argent. La rémunération, actuellement de 2,25 %, est nette d'impôts, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de fiscalité ou de prélèvements multiples. La rémunération est donc totale.

Il n'y a pas de minimum requis pour l'ouverture d'un LDD, mais certaines banques peuvent demander à ce qu'un minimum soit inscrit sur le compte. Le plafond de dépôts sur un LDD est de 6 000 € maximum. Il ne peut y avoir qu'un seul LDD par personne.



CEL et PEL



Le Compte épargne logement et le Plan épargne logement permettent de bénéficier d'une épargne rémunérée et d'avantages liés à un prêt.

À la différence de tous les autres placements bancaires, ils associent deux étapes : la première phase correspond à la rémunération de l'épargne, la seconde permet de disposer d'un prêt immobilier à un taux prédéterminé à l'ouverture du CEL ou du PEL.

Le montant du prêt est déterminé par le total des intérêts perçus durant la phase d'épargne et diminue en fonction de la durée du prêt. Autrement dit, plus le PEL ou le CEL est vieux, plus le montant prêté sera élevé.

Par ailleurs, ces produits permettent de bénéficier de taux d'intérêt plus avantageux que ceux offerts par le marché. Le taux des prêts CEL ou PEL est identique quelle que soit la durée du prêt immobilier.

Il faut garder son argent bloqué pendant une période donnée (18 mois pour le CEL et 4 ans pour le PEL). Le taux applicable au prêt immobilier reste identique quelle que soit la durée du prêt, il faut donc bien comparer, en particulier lorsque les taux d'intérêt sont bas. La rémunération est fixée par le gouvernement et peut être augmentée si le produit débouche sur un prêt.

Le CEL dispose d'une rémunération de 1,5 % par an, à laquelle s'applique une prime plafonnée à 1 144 €. Il peut être ouvert avec un minimum de versement de 300 € puis 75 € par an.

Le montant maximum des dépôts est fixé à 15 300 €.

Le taux du prêt CEL reste très compétitif actuellement (3 %). Les intérêts perçus sont exonérés d'impôts sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux.



Le PEL dispose d'une rémunération de 2,5 % par an à laquelle s'ajoute une prime de l'État de 1 %. Il peut être ouvert avec un minimum de versement de 225 €, puis 540 € par an. Sur un PEL, le montant maximum des dépôts augmente à 61 200 €.

Le taux du prêt PEL s'élève à 4,2 %. Les intérêts perçus sont exonérés d'impôts sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux. Les intérêts perçus sont exonérés d'impôts sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux et depuis 2006, ceux-ci s'opèrent lors du 10e anniversaire du PEL, puis tous les ans.

Le compte courant rémunéré



Depuis 2005, les banques peuvent proposer des comptes courants rémunérés, mais il ne s'agit pas d'un produit d'épargne à proprement parler.

L'établissement financier rémunère les liquidités disponibles sur le compte, mais les organismes qui proposent ce service sont encore peu nombreux et sont assez frileux en ce qui concerne la rémunération.

Ces comptes rémunérés permettent, outre de disposer immédiatement de son argent, de bénéficier de moyens de paiements (chéquier, carte bancaire), comme tout compte courant.

Fonctionnement

Le taux de rémunération du compte est fixé par les banques, mais il est très faible et loin d'être attractif : 0,5 % à 2 %.

La plupart de ces comptes sont contraints par l'achat d'autres produits ou par un dépôt minimum (souvent élevé). Le taux d'intérêt du compte courant rémunéré peut être revu à tout instant par la banque. Les intérêts sont calculés tous les jours et versés tous les trimestres.



Aucune modalité particulière n'est demandée pour ouvrir un compte courant rémunéré, mais certaines banques demandent un montant de dépôt minimum pour que les intérêts soient calculés.

Les revenus sont imposables et des prélèvements sociaux sont prélevés. Il faut choisir entre le prélèvement libératoire, ce qui correspond à un forfait de 37,5 %, ou bien l'intégration des revenus dans l'imposition sur les revenus.

Compte à terme



Le compte à terme est une façon de placer son argent en l'immobilisant pendant une période allant d'un mois à un an.

Le principe est de prêter son argent à une banque de son choix, en échange d'une rémunération. Cet argent est immobilisé pendant une période prédéfinie avec sa banque, tout comme le taux de rémunération du prêt, cela permet notamment de

disposer d'une rémunération parfois avantageuse. Une pénalité très importante est demandée en cas de demande de remboursement anticipé.

Le taux de rémunération varie en fonction des sommes placées, de la durée et des taux pratiqués sur le marché monétaire. Les intérêts sont calculés et versés à la fin du contrat.

Il est possible d'opter pour des comptes à taux progressifs. Cela permet de s'engager sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. À l'issue de chaque période, il est possible de retirer son argent sans pénalité ou de prolonger le compte en bénéficiant d'un taux légèrement supérieur au précédent.

Aucune modalité particulière n'est demandée pour disposer d'un compte à terme. Les revenus sont imposables et des prélèvements sociaux sont prélevés. Il faut choisir entre le prélèvement libératoire, ce qui correspond à un forfait de 37,5 %, ou bien intégrer les revenus dans l'imposition sur les revenus.



Comparatif

Produit	Rémunération	Versement des intérêts	Fiscalité
Livret A et Livret bleu	2,25 %	Quinzaine	Net d'impôts
Comptes sur livret bancaire et Livret B	Libre de 1,7 % à 2,5 %	Quinzaine	Imposition sur le revenu + prélèvements sociaux
LEP	2,75 %	Quinzaine	Net d'impôts
Livret Jeune	Libre de 2 % à 4 %	Quinzaine	Net d'impôts
LDD, ex-Codevi	2,25 %	Quinzaine	Net d'impôts
CEL	1,5 % + prime	Quinzaine	Net d'imposition sur le revenu, mais prélèvements sociaux
PEL	2,5 % + prime	Quinzaine	Net d'imposition sur le revenu, mais prélèvements sociaux
Comptes rémunérés	Libre de 0,5 % à 2,5 %	Quotidien	Imposition sur le revenu + prélèvements sociaux
Comptes à terme	Taux du marché	Selon le contrat	Imposition sur le revenu + prélèvements sociaux



Pour aller plus loin

Astuces

Devoir de conseil de votre banquier

Différents cas peuvent engager la responsabilité de votre banquier s'il ne respecte pas ses obligations. Alors, quels sont ses devoirs à votre égard en termes d'information? Trois produits sont concernés : les valeurs mobilières, les crédits et les assurances.

Ce devoir de conseil du banquier n'est pas clairement défini par la loi. Toutefois, la jurisprudence a tendance à considérer le conseil comme un devoir du banquier, essentiellement en matière de placement et de gestion de valeur mobilière (produits financiers).

Les valeurs mobilières sont des placements boursiers, qui, dans des conditions de sécurité, doivent vous permettre d'optimiser le rendement de votre épargne.

Il appartient au banquier de porter à votre connaissance les montants taxables, ainsi que de vous signifier votre entrée éventuelle dans certains systèmes d'imposition, tels que l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune).

L'obligation de mise en garde du banquier porte plutôt sur la souscription de crédits. Lorsqu'un emprunteur profane souscrit un crédit, le banquier est tenu de l'informer des risques que comportent ces produits.

L'octroi d'un crédit supplémentaire à une personne surendettée engage la responsabilité du banquier selon l'article L 331-7 du Code de la consommation. Cependant, cette obligation de mise en garde n'est plus engagée lorsque le crédit est proportionné à votre solvabilité.

Depuis la loi du 1^{er} juillet 2010, le banquier doit obligatoirement avertir les clients des risques liés aux crédits à la consommation.

Selon l'article 311-8 lié au précédent article 311-6 : « Le prêteur ou l'intermédiaire du crédit fournit à l'emprunteur les explications lui permettant de déterminer si le contrat de crédit proposé est adapté à ses besoins et à sa situation financière (...).

Il attire l'attention de l'emprunteur sur les caractéristiques essentielles des crédits proposés et sur les conséquences que ces crédits peuvent avoir sur sa situation financière, y compris en cas de défaut de paiement. »



Ce devoir est assez nouveau et concerne les assurances que vous devez souscrire lors de la contraction d'un crédit. Il fait suite à un arrêt prononcé par l'Assemblée plénière en 2007.

Le banquier doit alors vous informer de la conformité de la couverture et des clauses de l'assurance proposée aux risques que présentent votre cas et votre situation. Si la durée du crédit et celle de l'assurance choisie ne correspondent pas, le banquier doit vous en informer.

Choisir le marché financier où placer vos actifs?

Après avoir choisi le produit financier adapté à vos besoins, il faut savoir où placer votre argent. Mais quels sont les marchés financiers les plus opportuns ?

Tout d'abord, pour diluer les risques, notamment en temps de crise, diversifiez l'épargne de vos placements financiers.

Selon le risque que vous êtes prêt à prendre, optez pour 40 % d'actifs sécurisés (monétaires) et 60 % de placements plus risqués (actions), ou inversement. Reste à choisir le lieu de vos placements.

Les marchés de proximité (l'Europe ou la Zone euro) sont plus faciles à suivre que les marchés des pays émergents, mais pas forcément aussi dynamiques. Diversifiez donc vos actifs avec différentes entreprises, de différents secteurs, sur différentes zones géographiques et avec différents modes de gestion (et différents gérants, il existe des listes des meilleurs gérants de fonds).

Faut-il placer son capital sur les marchés des pays émergents ? Les experts ne recommandent pas d'investir sur les marchés financiers de Chine.

En effet, le nombre de placements augmente tant qu'une bulle spéculative est prévisible. Si la vapeur s'inverse, la chute peut être très douloureuse. L'Inde est logée à la même enseigne.

Aussi, si vous souhaitez placer votre capital dans ces pays, préparez-vous à devoir vous tenir très régulièrement informé auprès des analystes financiers.

Sachez, par ailleurs, que les comptes des sociétés chinoises et indiennes ne sont pas les plus fiables...

La solution conseillée est donc d'investir dans plusieurs pays émergents tels que le Brésil, la Russie et la Corée, auxquels vous pourrez alors ajouter quelques parts en Chine et en Inde.



Suite aux crises financières qui ont secoué les « vieux » marchés financiers, certaines grosses entreprises, telles que le CAC 40 en France, deviennent accessibles. Dans ce cas, le placement est sûr.

D'une façon générale, les pays européens présentent moins de risques que les pays émergents.

Questions/réponses de pro

LEP ou Livret A?

Entre un Livret d'Épargne Populaire et un livret A, que choisir?

Question de Loulou

Réponse d'Elie

De nombreux livrets réglementés existent et, il est, certes, parfois difficile de choisir celui qui pourrait optimiser votre épargne.

Tout d'abord, sachez qu'un LEP est réservé aux ménages ayant les revenus les plus modestes, attestation fiscale à l'appui.

Si vous pouvez en bénéficier, c'est le mode d'épargne que vous devez privilégier.

En effet, le LEP offre un taux de rémunération supérieur au livret A d'un demi-point, pour un fonctionnement et des avantages identiques.

Ainsi, si vous possédez un LEP, vous devez l'alimenter en priorité, mais pensez aussi à ouvrir un livret A en parallèle. Celui-ci vous permettra d'avoir une solution de placement si votre LEP arrive au plafond (7 700 €) ou si vous n'y avez plus droit.

Conseils sur un PEL

Je possède actuellement un plan épargne logement, qui vient d'avoir 12 ans. Or, à partir de cette date, les prélèvements sociaux et l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu (ou TMI) sont applicables chaque année sur les intérêts.

Aussi, mon banquier me conseille de clôturer celui-ci et d'en ouvrir un nouveau, sachant que, bien évidemment, mon projet porte sur l'acquisition d'un bien immobilier.



Dans ce cas de figure, je récupère une prime d'état sur le plan en cours et d'autre part, les intérêts acquis ne seront pas soumis à imposition. Est-ce exact ?

Enfin, j'ai une fille à charge et je souhaite savoir si effectivement la prime d'état est majorée.

Question de F

Réponse de Stéphane

La question de la fermeture de votre PEL dépend surtout de votre taux de rémunération. Par rapport à ce que vous indiquez, votre PEL a été ouvert en mars 1999, donc vous bénéficiez d'un taux de 4 % brut.

En net, vous toucherez 2,788 % environ avec la prime, ce qui reste un taux supérieur aux différents livrets proposés sur le marché. Et surtout, vous obtiendrez la prime d'état!

Il est dans l'intérêt des banquiers de casser le PEL, étant donné le taux qu'ils doivent vous servir.

D'autre part, ne comptez pas sur le PEL avec les taux proposés : 4,6 % pour votre PEL actuel et 4,2 % pour un nouveau PEL.

Une majoration de la prime peut être accordée, pour les opérations concernant son propre logement. La majoration est de 10 % des intérêts acquis, dans la limite d'un plafond, par personne à charge vivant habituellement dans le logement. Le plafond est de 153 € pour le financement d'un logement vert et 100 € dans les autres cas.

Si vous désirez vraiment obtenir un PEL, voyez plutôt du côté du CEL.

Livret d'épargne populaire

Mon mari était en maison de retraite, et après déduction du montant de son séjour, je n'ai pas payé d'impôt.

Puis-je ouvrir un livret d'épargne populaire ?

Question de PC

Réponse de Stéphane

La réponse pour ouvrir un LEP est un peu plus subtile que ça. Le fait de ne pas payer d'impôt ne veut pas forcément dire que vous pouvez ouvrir un LEP (et inversement !). En effet, vous pouvez ne pas payer d'impôt grâce à des niches fiscales, par exemple.



Pour savoir si vous pouvez en ouvrir un, vous devez regarder, dans votre feuille d'imposition, la ligne 14, qui se trouve au verso de la première page. Si ce montant est inférieur à 769 €, vous pouvez ouvrir un LEP.

Retrait sur PEL

Peut-on retirer tout ou une partie de l'argent du PEL ?

Question de Mm

Réponse d'Élie

Les retraits partiels ne sont pas possibles sur un PEL, car tout retrait entraîne sa résiliation.

Quand placer son argent sur un livret?

Quand placer son argent sur un livret pour optimiser son épargne?

Question de Lalas

Réponse de CC

Généralement, les livrets ont un système de rémunération calculé par quinzaine. Ainsi, pour optimiser son épargne, il faut être attentif aux dates de versement et de retrait.

On parle de « perdre la quinzaine » en matière d'épargne. En effet, la rémunération du compte courant n'est pas calculée au jour le jour, mais en fonction des sommes disponibles le premier et le seize de chaque mois.

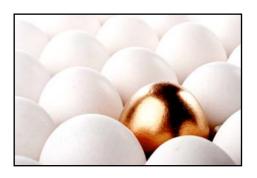
Ainsi, il convient de faire des versements avant le premier ou avant le seize du mois, et de faire des retraits éventuels après le quinze ou après le dernier jour du mois.

Attention cependant dans vos opérations, prenez garde aux dates de valeur. Par exemple, si vous effectuez un virement le 15 vers votre livret d'épargne, celui-ci ne sera crédité en valeur que le 17 : vous aurez donc « perdu la quinzaine ».

En effet, la somme nouvellement placée ne sera prise en compte pour le calcul des intérêts qu'à partir de la quinzaine suivante, c'est-à-dire le premier du mois suivant. Il faut donc que vous preniez en compte le fait que les différents moyens de paiement (chèque, espèces, virement) ont des systèmes de date de valeur différents.

III.

Les supports d'investissement



Pour bien épargner, il faut choisir le bon support d'investissement, en fonction du rendement attendu.

Ainsi, le compte titres, le PEA, l'assurance-vie, le PERP et le contrat Madelin sont les différents supports d'investissement envisageables.

Le Compte titres

Un compte titres est un compte bancaire associé à un compte courant, et qui permet d'investir en direct sur les marchés financiers en France, en Europe et à l'international, ainsi que sur tous les produits disponibles sur les marchés financiers, que ce soient des actions ou des obligations, en direct ou via un OPCVM.

Le compte titres permet aussi d'investir sur des produits moins classiques et complexes, comme des warrants, des « trackers »... Il est rattaché au compte courant, ce qui permet de réaliser des opérations d'achat et de vente en débitant ou créditant directement le compte courant du montant des opérations.



Modalités



Pour ouvrir un compte titres, il suffit de disposer d'un compte courant. Une personne peut posséder autant de comptes titres qu'elle le souhaite, dans autant d'établissements financiers qu'elle le désire.

Il n'y a pas un âge minimum pour ouvrir un compte titre, ni aucun plafond de dépôt. Le compte titres peut se gérer en direct sur Internet ou auprès de sa banque. Il peut aussi être transféré dans un autre établissement, mais cette opération est souvent coûteuse.

Investir en Bourse demande une expertise, il est recommandé de discuter avec son

conseiller bancaire ou un gestionnaire de patrimoine. Il est même possible de se former, par exemple auprès de l'École de la Bourse.

Fiscalité de l'investissement boursier

L'imposition sur les plus-values mobilières s'applique à un taux fixe de 19 %, et le compte titres est aussi soumis aux prélèvements sociaux dès le premier euro de plus-value. Les cotisations sociales s'élèvent à 13,5 %, et les moins-values réalisées sont imputables sur 10 ans.

Les revenus d'obligations (coupons) soit sont intégrés au revenu imposable, soit font l'objet d'un prélèvement libératoire de 21 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5 %).

Les revenus d'actions (dividendes) disposent des deux mêmes options pour l'imposition. Mais dans le cas d'une intégration au revenu imposable, il existe des abattements automatiques : d'abord 40 % et ensuite 1 525 € pour une personne seule et 3 050 € pour un couple. Enfin, les cotisations sociales de 13,5 % sont dues avant abattements.



Le PEA (Plan d'Épargne en Actions)



Le PEA est un compte bancaire associé à un compte courant, qui permet d'investir en direct sur les marchés financiers en France et dans les pays de l'Union européenne.

Il peut abriter des actions détenues en direct (uniquement des pays de l'Union européenne), ou des parts d'OPCVM (FCP, SICAV et « trackers »). Les FCP ou SICAV doivent être investis à hauteur d'au moins 75 % en actions européennes, le reste pouvant être placé en obligations ou titres monétaires.

Le compte titres du PEA est associé à un compte espèces, que l'épargnant alimente

depuis son compte courant. C'est ce compte espèces qui est débité lors de l'achat d'actions ou de parts d'OPCVM, et qui est crédité lors de leur revente. Les sommes disponibles sur ce compte espèces font partie du PEA : elles permettent de stocker des liquidités entre les transactions.

Modalités

L'ouverture d'un PEA (un par contribuable et deux au maximum par foyer fiscal) est réservée aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France. Le montant total de tous les versements ne peut excéder un plafond de 132 000 €.

Le PEA peut être transféré dans un autre établissement. Cette opération ne constitue pas un retrait ou une clôture, mais les frais de transferts peuvent être importants, puisqu'ils sont définis par les banques elles-mêmes.

Les fonds investis sont toujours disponibles, mais tout retrait effectué avant huit ans entraîne obligatoirement la clôture du PEA et la vente de la totalité des valeurs inscrites sur celui-ci.



Fiscalité

Si le PEA est fermé avant cinq ans, les plusvalues sont imposables selon le régime des plus-values mobilières. Si ce montant total dépasse le seuil de cession (25 830 €), la totalité de la plus-value est soumise à l'impôt et aux prélèvements sociaux au taux en vigueur :

S'il est fermé entre deux ans et cinq ans après son ouverture, le taux d'imposition est de 19 %, ce qui correspond au taux commun d'imposition des plus-values mobilières.



Avant deux ans, le taux d'imposition est un taux majoré qui est fixé à 22,5 %.

Certaines situations permettent d'échapper à l'imposition : décès du titulaire, rattachement à un autre foyer fiscal possédant déjà des PEA, départ du contribuable à l'étranger, création ou reprise d'une entreprise dans les trois mois suivant la clôture du compte.

Si le PEA génère une moins-value, celle-ci peut être imputée sur les gains imposables de la catégorie des plus-values mobilières, réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes. Les plus-values ne sont pas imposables et subiront seulement les prélèvements sociaux.



Après huit ans, trois cas de figure sont à envisager :

- Le PEA continue à vivre grâce à des versements supplémentaires.
- ▶ Des retraits partiels sont effectués sur le PEA, ce qui entraîne l'impossibilité d'effectuer de nouveaux versements. Seule la part des plus-values comprise dans le retrait sera soumise aux prélèvements sociaux.
- ▶ Le PEA est fermé en retirant la totalité des fonds. Dans ce cas, les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux.



Le titulaire du compte peut demander à transformer le capital atteint en rente viagère. La rente est alors défiscalisée et n'est soumise qu'aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.

Le calcul du prélèvement social peut s'avérer complexe dans le cas des plusvalues réalisées après cinq ans. Ces plus-values ne sont donc plus imposables, mais le calcul des prélèvements sociaux dépend de la période où les plusvalues ont été réalisées.

Quant aux dividendes, ils ne sont pas soumis à l'imposition comme sur un compte titres, mais ils seront indirectement intégrés aux plus-values globales du PEA et devront faire l'objet d'une déclaration chaque année aux services fiscaux.

L'assurance-vie



L'assurance-vie est un contrat d'épargne et d'assurance signé entre un assuré et un assureur, dont le but est de disposer d'un capital disponible, à une date déterminée d'avance et qui constitue l'échéance du contrat. Les versements (appelés « primes ») donnent lieu à des intérêts, qui sont capitalisés.

Arrivé au terme du contrat, l'assureur reverse à l'assuré soit son capital, soit une rente. Si l'assuré décède avant le terme du contrat, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'assuré.

Fonctionnement

Le but est de confier son argent à un assureur pour le faire fructifier pendant toute sa vie, avec un terme déterminé à l'origine.

L'épargnant choisit quel type de gestion il souhaite (risquée ou prudente) : fonds en euros ou en unités de compte.



Ainsi, les fonds en euros sont un contrat dont le rendement est garanti par la compagnie d'assurance choisie, tandis que les fonds en unités de compte (investis en actions) sont un contrat dont le rendement dépend des marchés financiers.

Types de fonds



Les fonds d'un contrat d'assurance-vie peuvent être investis dans des fonds en euros seulement (contrat monosupport) ou dans des fonds en euros et des fonds en unité de compte (contrat multisupport).

Le contrat monosupport est sans risque, car il n'est investi que dans des fonds en euros. Le capital placé ne peut jamais diminuer puisque l'assureur s'engage sur un taux de revalorisation minimale chaque année.

Le contrat multisupport comprend à la fois des fonds en euros et des fonds en unités de compte. Les fonds en euros suivent la même logique que les contrats monosupports, alors que la partie en unités de compte est représentée par des parts d'OPCVM. Ce panachage permet d'avoir, à terme, un rendement normalement plus élevé que celui du fonds en euros.

Frais et modalités

Les assureurs se rémunèrent en prélevant divers frais :

- Les frais sur versements sont déduits de chaque investissement.
 Ils atteignent jusqu'à 5 % de la somme placée.
- ► Les frais de gestion sont prélevés chaque année sur le capital placé. Ils vont de 0,4 % à plus de 1 %.





- Les frais divers sont surtout des frais prélevés par les OPCVM dans lesquels on investit, qui viennent s'ajouter à l'ensemble des autres frais.
- À l'ouverture du contrat, certaines compagnies d'assurances demandent des frais d'entrée. Il est possible de les négocier et dans certains cas, comme sur Internet, ils n'existent pas.

À l'ouverture du contrat d'assurance-vie, un versement initial sera demandé.

Un minimum de versement sera prévu par le contrat. Il peut aller de 10 € à plusieurs milliers d'euros. Un (ou des) bénéficiaire(s) devra être désigné dans le contrat d'assurance-vie. Que ce soit une sortie totale ou partielle du contrat, la somme reçue est constituée du capital (ensemble des versements) et des intérêts perçus, cumulés au cours du temps.

Fiscalité



Le principe de l'imposition est qu'elle ne s'applique qu'à la part d'intérêts correspondant au capital retiré lors du rachat. La fiscalité de l'assurance-vie dépendra donc du moment des retraits.

Si le rachat intervient avant la huitième année, les intérêts sont totalement imposables. Vous devez l'intégrer à votre revenu imposable, ou opter pour le prélèvement libératoire forfaitaire, dont le taux est dégressif selon l'âge de votre contrat : 35 % s'il a moins de quatre ans, 15 % entre quatre ans et huit ans.

Si le rachat intervient après la huitième année, les intérêts sont exonérés d'imposition sur le revenu si les retraits ne dépassent pas 4 600 € par an. Au-delà, les retraits sont intégrés au revenu imposable ou font l'objet d'un prélèvement libératoire à un taux réduit de 7,5 % (hors prélèvements sociaux).

L'État encourage les contrats multisupports grâce à une fiscalité réduite appliquée depuis le 1^{er} janvier 2011. Désormais, une assurance-vie qui est investie à hauteur de 15 % minimum en actions de sociétés françaises et européennes



bénéficie d'un taux réduit à 7 % (durée minimale de 10 ans). Le taux de 7,5 % s'applique sur les autres contrats multisupports (durée minimale de 8 ans).

Les gains de l'assurance-vie sont soumis aux cotisations sociales, même lorsqu'ils sont exonérés d'impôt sur le revenu. Dans les contrats monosupports, les cotisations sociales sont prélevées chaque année à la source, et directement déduites des intérêts. Dans les contrats multisupports, les prélèvements sociaux ne sont ponctionnés qu'à l'occasion des retraits.

L'épargne retraite

Épargner sert souvent à financer sa retraite. Quelle épargne choisir pour préparer sa retraite ?

Pourquoi épargner pour sa retraite?

Aujourd'hui, la retraite par répartition, qui permet de financer la retraite des plus âgés grâce aux cotisations des plus jeunes, est le système général qui a cours en France et dans bien d'autres pays.

À terme, ce financement ne fonctionnera probablement plus, le nombre de retraités étant de plus en plus supérieur au nombre de jeunes. Il faut donc savoir préparer sa retraite avec des produits financiers adaptés.



On parle d'épargne retraite pour tous les produits financiers qui permettent de constituer une épargne pendant sa vie active, pour disposer au moment de la retraite d'une rente ou d'un capital.

Le PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire) est une assurance-vie, dont la sortie se fait nécessairement sous forme de rente. Le but du PERP est de se constituer un capital, de façon à pouvoir bénéficier d'une rente viagère personnelle au moment de sa retraite, en complément de sa pension. La rente peut être reversée au conjoint ou à un autre bénéficiaire désigné par l'épargnant. Il faut toutefois le stipuler dans le contrat.



PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire)



Le PERP est souscrit de manière individuelle, tout le monde peut y accéder. C'est un contrat d'assurance-vie qui ne peut être souscrit que par le biais d'une association d'au moins cent adhérents.

C'est pourquoi, lors de l'ouverture, il faut payer des frais d'adhésion.

Il fonctionne comme un contrat

d'assurance-vie, sans pour autant proposer les fonds en euros garantis par l'assureur. Le PERP investit dans des OPCVM, dont le profil de risque est défini par le détenteur du contrat.

Cette épargne sera accessible dès l'acquisition des droits à la retraite. Elle est alors reversée sous la forme d'une rente, en complément de la retraite.

Différentes options sont possibles, mais il faut les prévoir au contrat : possibilité de sortie en capital pour la première acquisition d'une résidence principale pour le retraité, inclusion du conjoint, dispositions en cas de décès ou d'invalidité avant la mise en place de la rente.

Comme pour tout contrat d'épargne, il est essentiel de l'étudier attentivement et d'en discuter avec votre intermédiaire financier.

Il est primordial d'en comprendre le mécanisme et de prévoir les options importantes, afin que votre placement corresponde précisément à vos objectifs.

Sur le plan fiscal, on note la déductibilité des versements : tous les versements seront déduits du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus ou huit fois le plafond de la sécurité sociale, soit 27 296 €.

Les rentes sont imposables dans les mêmes conditions que les pensions de retraite, c'est-à-dire après abattement de 10 %.



Contrat Madelin

La retraite Madelin est un dispositif d'épargne (un contrat d'assurance-vie) spécial pour les professions libérales, les commerçants et les artisans.

Le but du contrat loi Madelin est de constituer une retraite complémentaire, qui sera versée en rente une fois à la retraite.



Il en existe deux types. Dans le contrat Madelin par points, chaque cotisation donne un nombre de points selon leur prix d'achat.

La rente sera ainsi calculée en prenant compte du nombre de points et de leurs valeurs en euros.

Par contre, le contrat Madelin multisupport fonctionne en épargne cumulée au fur et à mesure de la vie active et convertie en rente au moment de la retraite.

Un contrat Madelin est soumis à un minimum de versement par an, dépendant du type de contrat souscrit.

Il existe deux situations où un contrat loi Madelin peut être rompu avant terme par le porteur du contrat : cessation de l'activité par liquidation ou suite à une invalidité importante.

Sur le plan fiscal, les cotisations de la retraite Madelin sont déductibles jusqu'à 10 % des revenus imposables, limités à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (36 372 € en 2012). Ces cotisations font l'objet d'un abattement supplémentaire de 15 % du bénéfice imposable, compris entre une et huit fois le plafond de la sécurité sociale.

Les rentes sont imposées comme une pension de retraite, c'est-à-dire après abattement de 10 %, et sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 13,5 %.



L'épargne salariale



Épargner peut se faire au sein de son entreprise. L'épargne salariale est le mécanisme par lequel les entreprises proposent à leurs salariés d'épargner au sein de produits spécifiques.

C'est une épargne que les salariés peuvent constituer au sein de leur entreprise avec l'aide de celle-ci.

L'épargne salariale reste bloquée, sauf cas exceptionnels bien identifiés. Dans certains cas, elle permet de financer le complément de retraite. Les salariés sont ainsi associés aux résultats de l'entreprise.

Distincte du salaire, l'épargne salariale s'appuie sur les mécanismes d'intéressement et/ou de participation (part du résultat de l'entreprise reversée aux salariés, et qui sera placée dans un produit d'épargne).

Cette part pourra être augmentée par un abondement de l'entreprise.

L'épargne salariale peut prendre plusieurs formes :

- ► la participation;
- ▶ l'intéressement ;
- ► l'actionnariat salarié;
- ▶ le PEE (Plan d'Épargne Entreprise) ;
- ▶ le PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite COllectif);
- ▶ le PERE (Plan d'Épargne Retraite Entreprise).

Un salarié peut décider de versements volontaires sur un produit d'épargne salariale. Une entreprise peut également « abonder » au plan d'épargne salariale.

Dans ce cas, elle complète le versement des salariés par une contribution supplémentaire.



Il n'est pas possible d'abonder dans le cas d'une participation, sauf s'il s'agit d'un contrat collectif du type PERCO.

Il est possible d'abonder dans le cas de l'intéressement et de versements volontaires.

Les produits d'épargne salariale sont le plus souvent des produits collectifs, même si certaines entreprises peuvent proposer des contrats individuels :

- L'article 82 est un contrat individuel qui permet de bénéficier d'un contrat d'assurance-vie souscrit par l'entreprise.
- L'article 83 est un contrat collectif qui permet de faire bénéficier à l'ensemble du personnel, un régime de retraite complémentaire. Il pourra être intégré à un PERE.



- Les PEE sont des produits dans lesquels les sommes sont investies pendant au moins cinq ans.
- Les Plans d'Épargne Inter-entreprises (PEI) permettent à plusieurs entreprises de se regrouper pour instituer un plan d'épargne.
- Les PERCO (ou PERCOI) sont des produits où les fonds sont bloqués jusqu'à la retraite, sauf retrait anticipé.

Lorsqu'il existe un plan d'épargne salariale, les salariés peuvent choisir d'adhérer à l'un des produits d'épargne proposés : PEE, PERCO...

Les sommes versées sur le plan d'épargne salariale seront investies selon le choix du salarié dans un ou plusieurs OPCVM proposés par l'entreprise.

Dans certains cas bien précis, le salarié pourra sortir du plan d'épargne avant terme. C'est notamment le cas lors d'un mariage, de l'achat d'une résidence principale ou encore de la naissance d'un enfant.



Participation



La participation permet d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise, en leur attribuant une partie du bénéfice réalisé.

Elle est obligatoire pour les entreprises de 50 salariés et plus, facultative en dessous de ce seuil. Elle fait l'objet d'un accord de participation entre l'entreprise et les représentants des salariés. La participation peut être abondée par l'entreprise dans le cadre d'un PERCO ou d'un PEE. Les sommes attribuées sont gérées pendant cinq ans, sous réserve d'un certain nombre de cas de retraits anticipés.

Tout salarié de plus de trois mois d'ancienneté dans l'entreprise peut bénéficier de la participation, ainsi que les dirigeants et les conjoints. La participation peut être soit débloquée immédiatement sur demande du salarié, soit bloquée sur un plan d'épargne salariale pendant cinq ans minimum pour un PEE, ou jusqu'à la retraite dans le cas d'un PERCO. Il existe plusieurs cas de déblocage anticipés, comme l'achat d'une résidence principale ou encore un mariage.

Si le versement de la participation se fait immédiatement, la somme perçue sera intégrée au revenu imposable. Si la somme de la participation est bloquée pendant la durée minimum, elle ne sera pas imposée lors du déblocage. Dans tous les cas, les prélèvements sociaux seront prélevés.

Intéressement

L'intéressement est facultatif dans une entreprise. Il dépend de ses résultats et permet d'y faire participer les salariés. Il est donc aléatoire et ne peut dépasser 20 % de la masse salariale.

Le salarié peut choisir de toucher immédiatement son intéressement ou le placer pendant au moins cinq ans sur un plan d'épargne salariale. L'entreprise peut compléter le versement initial du salarié si l'intéressement est versé sur un PERCO ou un PEE.



L'intéressement fait l'objet d'un accord entre l'entreprise et les salariés ou leurs représentants. Toutes les entreprises allant de 1 à 250 salariés peuvent distribuer de l'intéressement : tous les salariés y ont droit, il concerne même les chefs d'entreprise s'ils sont salariés.

Si le salarié touche immédiatement l'intéressement, la somme perçue sera intégrée au revenu imposable. Si le salarié décide de verser la somme sur un PEE pendant au moins cinq ans, seuls les prélèvements sociaux seront dus.

Actionnariat salarié

Comment devenir actionnaire de son entreprise ?

- ► Lors d'une privatisation : 10 % des titres offerts par l'État sont réservés aux salariés.
- Lors d'une augmentation de capital : elle peut être réservée aux salariés.



- ▶ Par la vente aux salariés d'actions préexistantes.
- ▶ Lors de l'attribution d'actions de l'entreprise dans le cadre de la participation.
- Lors de la distribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés et mandataires sociaux des entreprises. Le salarié pourra les placer dans un PEE.
- Par l'attribution d'options de souscription ou de l'achat d'actions (stockoptions). La société attribue des options permettant aux salariés d'acheter des titres de l'entreprise sous certaines conditions.
- En achetant directement des titres, sur le marché, lorsqu'il s'agit d'une société cotée.

L'actionnariat salarié peut être avantageux, car il donne la possibilité aux employés de participer à la vie de l'entreprise, en disposant d'un droit de vote en assemblée générale permettant de faire entendre sa voix.



L'élection d'actionnaires salariés au conseil d'administration permet aux salariés d'être représentés au sein des instances de contrôle de leur entreprise et de participer aux prises de décisions. Un salarié pourra être élu au conseil d'administration de son entreprise dès lors que les salariés détiennent plus de 3 % du capital.

À l'inverse, cela peut poser un problème si l'entreprise ne va pas bien.

Cela permet enfin de disposer d'une réduction sur le prix d'achat de l'action de l'entreprise. Ces avantages dépendent de la durée de détention des titres, pouvant aller jusqu'à 30 % de réduction si elles sont bloquées pendant 10 ans minimum.

Dans le cas d'une attribution gratuite d'actions, elles ne sont acquises qu'après deux ans, et si elles sont bloquées pendant deux années supplémentaires.

La plupart des entreprises proposant à leurs salariés de devenir actionnaires placent les actions dans un PEE. Les conditions préférentielles de souscription sont souvent conditionnées au blocage des titres pendant au moins cinq ans.

Plan d'Épargne Entreprise (PEE)



Un PEE permet d'acheter des titres de sa société ou des parts d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

Le FCPE sera composé de toutes sortes d'OPCVM, dont des fonds solidaires.

Tout type de versement peut s'effectuer sur un PEE, notam-

ment la participation et/ou l'intéressement. Dans ce cas, l'entreprise peut, elle aussi, abonder au PEE, jusqu'à 300 % du versement du salarié.



Le salarié devra choisir dans quel type de placement financier il souhaite placer les versements effectués auprès du PEE (actions, obligations). L'argent devra être bloqué pendant au moins cinq ans pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux. Cette échéance court à chaque nouveau versement. Mais certains déblocages anticipés sont possibles.

Sur le plan fiscal, si les sommes sont bloquées au moins cinq ans sur un PEE, les plus-values réalisées sont exonérées d'impôts. Elles ne sont soumises qu'aux prélèvements sociaux (13,5 %). Concernant les versements par l'entreprise, ceux-ci ne sont pas soumis à l'imposition.

Ils sont en revanche soumis à la CSG sur les montants versés. Lors d'un déblocage anticipé dans l'un des cas prévus par les textes, aucune imposition ne sera prélevée. En revanche, les sommes feront l'objet de prélèvements sociaux.

PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif)

Le PERCO est un outil d'épargne salariale complémentaire au PEE. C'est l'un des contrats collectifs les plus importants pour apporter une retraite supplémentaire aux salariés.

Les versements viennent soit de versements volontaires, soit du versement de la participation ou de l'intéressement (dans ce cas, l'entreprise peut abonder jusqu'à 300 % du versement initial du salarié).



Le salarié choisira parmi les fonds sélectionnés par l'entreprise. Au moins trois fonds doivent être proposés, dont un fonds solidaire. Les fonds déposés sur un PERCO ne seront débloqués que lors du départ à la retraite et seront reversés au salarié sous la forme d'une rente.

L'imposition dépendra du mode de sortie du capital. La sortie peut se faire en capital, c'est-à-dire en une seule fois. Dans ce cas, le capital reçu est partiellement défiscalisé. Les intérêts produits par le PERCO sont exonérés d'impôts, mais soumis aux prélèvements sociaux.



Sinon, la sortie se fait progressivement sous la forme d'une rente. Dans ce cas, les rentes sont imposées après un abattement de 60 % si elles sont perçues avant 70 ans, et de 70 % si elles sont perçues après 70 ans. La partie imposable est aussi soumise aux prélèvements sociaux.

Les versements provenant de l'abondement échappent à l'impôt. Il en est de même pour les sommes versées au titre de la participation ou de l'intéressement.

PERE (Plan d'Épargne Retraite Entreprise)



Le PERE est un contrat collectif d'assurance-vie, c'est donc un contrat de capitalisation. Le but est de pouvoir disposer d'un complément de retraite, qui ne sera donc versé qu'au moment de la retraite.

C'est l'entreprise qui alimente le PERE, majoritairement sous forme de pourcentage de salaire, mais le

salarié peut aussi effectuer des versements complémentaires. Ces derniers ne pourront excéder 10 % de son salaire.

Un certain type de fonds, dit fonds à horizon, est le plus souvent proposé. Ils prévoient la date de revente des parts. Comme les sommes sont en quelque sorte bloquées, ce fonds investira dans des placements risqués en début de vie (actions), pour ensuite opter pour des placements plus sûrs (obligations ou monétaires).

L'épargne sera versée au départ à la retraite, sous la forme d'une rente. Contrairement au PEE ou au PERCO, aucun déblocage anticipé n'est possible.

Le PERE n'est pas soumis à l'imposition, mais les prélèvements sociaux sont imputés. Les rentes sont considérées comme des pensions de retraite, elles sont donc imposées sur 90 % du montant et soumises à prélèvements sociaux.



Comparatif des supports d'investissement

Support	Type d'investissement	Risque	Fiscalité
Compte titres	Bourse	Fort, car ren- dement lié à la Bourse	 Plus-values mobilières imposables au taux de 19 % Prélèvements sociaux dès le premier euro de plus-value (taux de 13,5 %) Revenus de valeurs mobilières intégrés au revenu imposable ou objet d'un prélèvement libératoire de 21 % + prélèvements sociaux
PEA	Bourse	Fort, car ren- dement lié à la Bourse	 Si le PEA est fermé avant cinq ans, les plus-values sont imposables selon le régime des plus-values mobilières Au-delà de cinq ans : plus-values non imposables Prélèvements sociaux de 13,5 % sur les plus-values
Assurance- vie	Fonds en euros	Faible, car ren- dement garanti par l'assureur	L'imposition ne s'applique qu'à la part d'intérêts correspondant au capital retiré lors du rachat
	Unités de compte	Fort, car ren- dement lié à la Bourse	La fiscalité dépendra du moment des retraits
PERP	OPCVM	Moyen, mais rendement lié à la Bourse	 Déductibilité des versements Rentes imposables dans les mêmes conditions que les pensions de retraite
Contrat Madelin	Fonds en euros ou en unités de compte	Faible si fonds en euros, et fort si unités de compte, car dépendant des marchés financiers	 Déductibilité des versements jusqu'à 10 % du revenu imposable + abattement de 15 % Rentes imposables dans les mêmes conditions que les pensions de retraite



Pour aller plus loin

Astuces

Cinq conseils pour bien investir en actions

Vous avez un peu d'épargne et vous souhaitez l'investir en achetant des actions. Quelques conseils à connaître avant de se lancer.

Contrairement à de nombreux produits financiers, l'action est un investissement de long terme : au moins cinq ans.

Pourquoi ? Parce que si vous achetez des actions quand le cours est vraiment bas (en période de krach, par exemple), pour les revendre au plus haut (en période de bulle), il faut attendre environ cinq ans.

Ce sont les cycles de Juglar, qui durent de sept à dix ans, dont environ 60 % d'expansion et 40 % de récession.

Si vous n'êtes pas sûr de pouvoir immobiliser aussi longtemps une certaine partie de votre épargne sans éprouver des difficultés financières, renoncez aux actions. Cela ne veut pas dire qu'il faut renoncer à investir ; d'autres produits financiers sont prévus pour le court terme.

Pour prévenir un mauvais calcul financier susceptible de diminuer votre capital investi, assurez vos arrières! Chaque placement en action comporte de nombreux risques; diversifier vos placements vous permet de compenser une éventuelle perte de capital en cas de chute du cours d'une de vos actions. En diversifiant vos produits financiers (long terme, court terme, actions, obligations), vous pouvez vous permettre de miser à la fois sur des produits à risque et des produits plus sûrs.

Si vous avez investi massivement dans une entreprise en achetant un certain pourcentage d'actions, il est alors nécessaire de suivre de très près les décisions, les revenus, les problèmes et les opportunités rencontrés par la société. Dans ce cas, le mieux est d'assister aux assemblées générales ou de s'y faire représenter.

Toutefois, si vous avez suivi notre premier conseil, vos actions sont diversifiées. Il est difficile de se déplacer ou de se faire représenter pour chaque entreprise, ces démarches prendront trop de temps, aussi, tenez-vous informé, lisez les publications spécialisées et les rapports d'experts.



N'achetez pas d'actions sans connaître l'entreprise : seule une bonne connaissance des entreprises au sein desquelles vous avez investi vous permettra de savoir quelles sont les bonnes décisions à prendre (acheter ou vendre vos actions) et à quel moment vous devez les prendre.

De même, n'investissez pas dans une société sans connaître son activité et les moyens qu'elle utilise pour faire des bénéfices. C'est le meilleur moyen pour vous faire escroquer, ou pour investir dans une entreprise dont la légalité n'est pas assurée.

Il se peut qu'une de vos transactions soit contestée (achat ou vente). Or, pour agir rapidement, vous avez téléphoné pour ordonner la transaction; en cas de contestation, vous n'avez aucune preuve de l'effectivité de cet ordre. Aussi, prenez le réflexe de noter toutes vos transactions, afin d'anticiper ce genre de problème.

Dix conseils pour protéger votre épargne en temps de crise

Depuis le retour de la crise financière à l'été 2011, avec les marchés financiers qui font du yo-yo, si vous avez investi une part de votre épargne en titres financiers, vous avez raison de vous soucier de son avenir. Quelques conseils pour bien réagir et sécuriser votre épargne.

Tout d'abord, gardez la tête froide, pour bien gérer l'adaptation de votre épargne. Ne vous précipitez donc pas pour modifier vos investissements. Même si la panique semble envahir les marchés, gardez la tête froide, cela vous évitera bien des erreurs.

La première chose à éviter en temps de crise est de ne pas fermer son compte bancaire pour entasser vos liquidités sous votre matelas ou dans votre cave. Gardez (autant que possible) confiance en votre banque. On l'a vu en 2008, les banques ont rapidement remboursé leur emprunt à l'État.

De même, deux produits d'épargnes sont à conserver : votre Livret A et votre assurance-vie. Ce sont les placements les plus avantageux, et ils bénéficient d'avantages fiscaux que vous pouvez perdre en les clôturant. De plus, le Livret A est garanti par l'État. Toutefois, évitez les emprunts de l'État dans une assurance-vie contenant des titres (en unités de compte). Ils servent actuellement à financer la remise sur pieds des pays fragiles de la Zone euro et ne présentent donc pas les meilleures garanties, même s'ils sont sécurisés.



En pleine nébuleuse, à moins d'être un investisseur averti, mieux vaut attendre que l'excitation et la panique retombent. Le cours des actions est en dents de scie, impossible de savoir ce que demain réserve à vos actions. Vous pouvez cependant vendre vos actions les plus à risque.

Consultez votre conseiller financier avant de vous lancer. Mais même si les cours baissent, tant que vous ne vendez pas, vous n'avez pas perdu d'argent.

Patience donc, les valeurs ont tant chuté qu'elles ne peuvent que remonter.

Pour acheter des actions en revanche, tout dépend de la confiance que vous attribuez à l'entreprise liée. La chute des cours peut être une très bonne occasion pour acheter à bas prix certaines actions. Mais en règle générale, une action en chute libre ne risque pas de remonter rapidement.

Aussi, pensez bien qu'en achetant des actions aujourd'hui, mieux vaut avoir des liquidités de côté, car vous devrez les conserver longtemps. Il vaut mieux miser sur du moyen terme (trois ans environ). Privilégiez aussi les actions des pays solides comme l'Allemagne ou en développement. Car n'oubliez pas, tout votre capital investi en titres financiers n'est pas garanti.

Ensuite, investissez dans des valeurs sûres pour sécuriser votre épargne.

Un des conseils redondants que les gestionnaires financiers donnent est de conserver une part importante de liquidités, à hauteur de 15 % de votre épargne. Et si les cours persistent dans leur chute, augmentez proportionnellement vos liquidités. Au moment ou les cours se stabiliseront voire, repartiront à la hausse, vous aurez de quoi investir à nouveau, en profitant parfois de belles opportunités.

C'est en ce moment la ruée vers l'or. Valeur refuge, elle se décline en différentes possibilités : le lingot, les pièces. Mais agissez vite, car avec la ruée, son prix est passé en un mois de 35 000 € le kilo à 39 000 €.

De plus, c'est un produit qui rapporte rarement. Attention, une taxe de 8 % vous sera imposée si vous réalisez une plus-value lors de la revente.

Moins accessible financièrement, car il faut choisir les plus reconnues sur le marché, les œuvres d'art ont l'avantage de ne pas se dévaluer et de se bonifier avec l'âge. Par ailleurs, ces biens ne sont pas imposables à l'ISF.

Enfin, les biens immobiliers sont un placement assez sûr. Toutefois, suite à la hausse constante depuis 2009, vous trouverez les meilleurs prix en région.

Il faudra conserver ce bien un certain temps pour que cette option soit rentable.



Questions/réponses de pro

Abondement et salariés

Dans le cadre d'une épargne salariale, est-il possible que l'abondement ne s'applique qu'à une partie des salariés ?

Question de Lilou1

Réponse d'Élie

Non, l'abondement doit obligatoirement être collectif : soit tout le monde en bénéficie, soit personne. Vous pouvez, en revanche, choisir d'ajuster le montant de l'abondement de chaque salarié en fonction du nombre d'heures travaillées.

Retrait sur une assurance-vie

Est-il possible de retirer une somme (sans frais) sur mon assurance-vie, pour contribuer à l'achat d'une résidence principale ?

Question de Babou91pq

Réponse de Marido

Pour pouvoir retirer de l'argent sur votre assurance-vie, vous devez attendre au minimum huit ans, et vos intérêts seront taxés à 7.5 %.

Réponse d'Yann de Rochefort

Oui, c'est possible. Et quelle que soit la date de souscription de votre assurance-vie. Si vous désirez investir dès maintenant dans votre résidence principale, n'hésitez pas. Mais bien sûr, l'imposition est plus forte pour une sortie avant huit ans.

Réponse de Moneric

Vous pouvez demander une avance à votre assureur. C'est un instrument de financement ponctuel et exceptionnel. L'avance a vocation à être remboursée en une ou plusieurs fois, sans frais.

L'avance vous permet de faire face à un besoin momentané de fonds. L'avance maximale sur votre adhésion est en général fixée à un pourcentage maximal de l'épargne gérée, hors intérêts de l'année en cours.

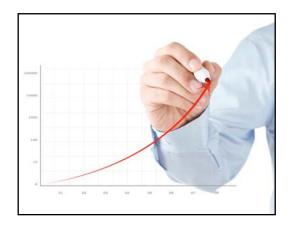
Tout versement effectué, alors que les éventuelles avances n'ont pas été complètement remboursées, sera affecté au remboursement de ces avances. En général, l'avance n'est pas gratuite, mais elle reste avantageuse.

IV. Les produits

Un placement financier est avant tout une stratégie d'investissement. L'investissement à court terme impliquera un choix peu risqué avec un rendement faible, alors qu'un investissement à long terme impliquera une prise de risque supplémentaire pour un rendement plus important.

Mais encore faut-il savoir quel support d'investissement choisir, et quels produits financiers acheter.

La Bourse et les marchés financiers



Si vous voulez dynamiser votre épargne, prenez un peu plus de risques pour augmenter le rendement. Pour cela, investissez dans des produits financiers plus ou moins diversifiés et complexes. Jouer en Bourse, cela veut dire investir sur les marchés financiers. Le choix des produits est très large, ils peuvent vous faire gagner ou vous faire perdre beaucoup d'argent.



La Bourse est un ensemble d'intervenants qui interagissent les uns avec les autres : d'une part les émetteurs, qui peuvent être des entreprises ou des États ; d'autre part des investisseurs, professionnels ou particuliers. La bourse est donc un marché où les entreprises (ou les États) vont se financer auprès des investisseurs (professionnels ou particuliers).

Les bourses étaient jadis des lieux où les vendeurs et les acheteurs se rencontraient par l'intermédiaire de leurs courtiers.

Aujourd'hui, les échanges sont totalement dématérialisés, et les marchés financiers fonctionnent uniquement par des réseaux électroniques, sur des serveurs extrêmement sécurisés.

En France, la principale bourse est la Bourse de Paris, qui appartient à la société Euronext, laquelle gère également la bourse de New York (NYSE).

Titres, cours et cotation



Les produits vendus sur les marchés financiers sont des « titres ».

Le prix des titres s'appelle le « cours ». Il est déterminé par l'offre et la demande et reflète la santé de l'émetteur (entreprise ou État).

La cotation est la fixation et la publication du cours dans une Bourse.

La cotation peut être quotidienne pour les valeurs peu liquides, ou bien continue pour les valeurs les plus échangées (actions et obligations des grandes entreprises, monnaies). CAC signifie ainsi « Cotation Assistée en Continu ».



Qu'échange-t-on en Bourse?

Les titres qui font l'objet de transactions en Bourse sont :

- ▶ des actions ;
- ▶ des obligations ;
- des matières premières (céréales, coton, pétrole, acier, etc.);
- ▶ des devises ;
- des taux d'intérêt.

À partir de ces titres, et pour faciliter leur accès pour les particuliers, les établissements financiers proposent des produits d'épargne ou de spéculation : les OPCVM



(SICAV, SICAV monétaire, FCP, FCPI et FIP, fonds à formule, fonds indiciels) et les warrants et options. Investir en Bourse, cela veut dire connaître les produits, mais aussi les différents points qui peuvent influencer le prix : la santé de l'entreprise ou encore les données économiques.

Il est très déconseillé à un épargnant d'investir en bourse s'il n'est pas expert de ces marchés. Quoi qu'il arrive, il ne faut investir que si on peut assumer les pertes potentielles. Mieux vaut s'adresser à des professionnels pour bien comprendre les problématiques de la Bourse afin d'éviter de perdre beaucoup d'argent.

Fiscalité des plus-values

Les plus-values mobilières sont imposées à un taux fixe de 19 %. Les cotisations sociales s'élèvent à 13,5 %.

Les moins-values réalisées sont imputables sur 10 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les prélèvements sociaux s'appliquent dès le premier euro de plus-value.



Fiscalité des revenus boursiers



Pour les revenus d'obligations (coupons) et les titres de créances français et européens, soit les revenus sont intégrés au revenu imposable, soit les revenus font l'objet d'un prélèvement libératoire de 22 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5 %).

Les revenus d'actions (dividendes) disposent des deux mêmes options pour l'imposition. Mais dans le cas d'une intégration au revenu imposable, il existe des abattements automatiques.

Le premier abattement appliqué correspond à 40 % de ces revenus, le second

à 1 525 € pour une personne seule ou 3 050 € pour un couple. Les cotisations sociales de 13,5 % sont dues avant abattements.

Comparatif des produits financiers

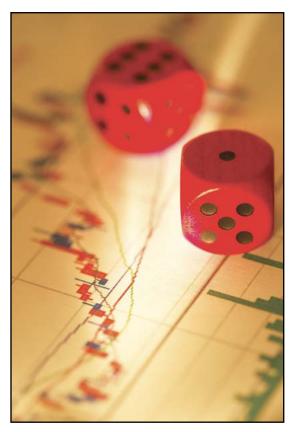
Type d'investissements	Types de produits	Niveau de risque
Investir dans des titres cotés	BourseOPCVM (SICAV, fonds, trackers)	Important : possibilité de gagner ou perdre beaucoup
Investir via un fonds	OPCVM (SICAV, fonds, trackers)	Moyen : permet la diversification des risques + possibilité de récupérer sa mise dans certains cas
Investir dans des outils spéculatifs	Options et warrants	Important : possibilité de gagner ou perdre beaucoup (même si la mise initiale est faible)



Les actions en Bourse

Une action est une part du capital d'une entreprise. On dit aussi « part sociale ». Les actions des entreprises cotées s'échangent à la Bourse, mais les entreprises non cotées (comme les SARL ou les SAS) ont aussi des actions, qui s'échangent de gré à gré. Acheter des actions permet de devenir propriétaire d'une partie de l'entreprise, qui en contrepartie versera un dividende, fonction de ses résultats.

Posséder une action veut aussi dire que l'on participe aux pertes de l'entreprise, mais sans avoir à mettre la main au porte-monnaie. On perd simplement une partie de la mise, mais la responsabilité de l'actionnaire s'arrête à son investisse-



ment. C'est pour cette raison que l'on parle de « responsabilité limitée ».

Pourquoi acheter des actions en Bourse?

Il est évident que l'actionnaire individuel n'aura jamais assez d'argent pour pouvoir peser réellement sur le management de l'entreprise grâce aux actions qu'il aura acquises.

Pourquoi alors acheter des actions en Bourse?

- ▶ Pour toucher les dividendes versés par l'entreprise, sachant que les dividendes peuvent être importants si les résultats de l'entreprise sont bons (par opposition aux coupons des obligations, dont le revenu est fixé d'avance).
- Pour bénéficier d'une plus-value à la revente si le cours de l'action a augmenté.



Il est possible – et recommandé! – de participer aux assemblées générales (AG) des entreprises dont vous possédez des actions. En général, l'accès est limité aux personnes dont l'investissement a atteint un seuil déjà important. Mais quand on peut le faire, il est bon d'être présent ou de se faire représenter. La pression des AG a déjà infléchi la conduite de certaines entreprises. Suivez les publications des AG dans la presse financière et interrogez votre conseiller financier.

Suivre ses actions

On peut acheter directement des actions à travers la plupart des supports d'investissement. Dans ce cas, il est important de suivre son investissement, donc de se renseigner régulièrement sur l'entreprise dans laquelle on a investi. Seule cette connaissance permettra de décider quand revendre ses actions. Les actions peuvent entrer dans des produits financiers.

Obligations

Les obligations représentent une partie de la dette d'une entreprise ou d'un État. En contrepartie de l'obligation, l'émetteur versera un



taux d'intérêt annuel, fixe ou variable (appelé coupon). Une obligation est cotée en Bourse, ce qui permet d'acheter ou de vendre une obligation avant son échéance. Elle peut avoir une durée variable, allant de quelques mois à quelques années (principalement celles émises par les États).

Les obligations ont deux avantages. Tout d'abord, ce sont des titres plus stables, moins volatiles que les actions, donc un placement plus sûr, surtout les obligations d'État. De plus, le revenu des obligations est fixé d'avance, donc les obligations assurent une garantie de revenu.

Les obligations peuvent elles aussi entrer dans des produits financiers.



Devises



Les devises sont des unités monétaires, c'est-à-dire les monnaies des pays : l'Euro, le Dollar, le Yen, la Livre sterling, etc. Elles sont émises par les banques centrales des États.

La valeur des devises est leur taux de change ou leurs cours : par exemple, 1 € = 1,X \$ / 1 \$ = 0,Z €. Typiquement, on présente les taux de change dans des tableaux de cours croisés.

La valeur des monnaies correspond principalement aux réserves de devises détenues par les États. Mais elle est aussi influencée par les taux d'intérêt pratiqués par les banques centrales, et par la santé économique des pays qui les émettent.

En réalité, le marché des devises est un marché spéculatif, notamment avec les produits dérivés (pour assurer les couvertures des opérateurs internationaux). Les effets de levier permettent de gagner au-delà de sa mise, mais avec le risque aussi de perdre plus. Surtout que les marchés de devises ont toutes les caractéristiques pour encourager ce type de spéculations (liquidité et volatilité).

Les devises entrent ainsi dans des produits financiers spéculatifs, notamment des « trackers » et des warrants ou options.

Marché des matières premières

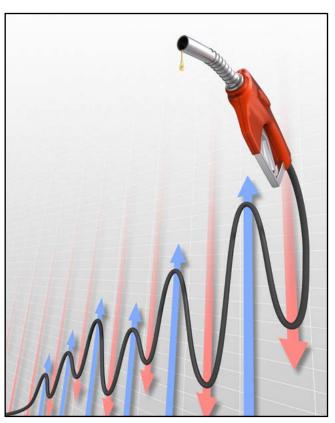
Toutes les matières premières sont cotées sur des marchés financiers. Il en existe pour les sources d'énergie (pétrole, gaz...), les matières utilisées pour la production de produits finis (métaux, bois, sable...) et les denrées alimentaires (blé, maïs, riz, café, cacao, sucre, jus d'orange, coton...).





Les matières premières s'échangent sur des bourses du commerce. C'est là que sont fixés les cours mondiaux de ces produits. Les bourses les plus connues sont :

- ▶ le New York Mercantile Exchange (NYMEX) et Powernext (à Paris) pour les matières premières énergétiques ;
- ▶ le New York Mercantile Exchange (NYMEX) et le London International Financial Futures and options Exchange (LIFFE) pour les matières industrielles ;
- ▶ le Chicago Board of trade (CBOT), le Chicago Mercantile Exchange (CME) et le New York Board of trade pour l'alimentaire.



Les cours des matières premières correspondent au rapport entre la production mondiale et le stock disponible, d'une part, et la demande mondiale, d'autre part.

Le marché des matières premières peut être aussi influencé par de nombreux autres facteurs, comme les événements géopolitiques (notamment sur les routes commerciales ou dans les zones de production) ou les influences des stratégies spéculatives sur d'autres marchés. Régulièrement, le marché des matières premières est déstabilisé par des arrivées massives d'investisseurs qui diversifient leurs

risques quand les autres marchés financiers sont dans une passe difficile.

Le marché des matières premières est un marché spéculatif, car il utilise beaucoup de produits dérivés avec effet de levier (initialement pour couvrir les risques). Il entre également dans des produits financiers spéculatifs, notamment des « trackers » et des warrants ou options.



Les OPCVM



Un OPCVM, Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, est un produit de diversification, qui permet d'investir dans plusieurs produits financiers à travers un seul et unique produit. Certains OPCVM sont presque sans risque, d'autres au contraire s'adressent uniquement à des investisseurs très avertis.

Des frais de gestion plus ou moins élevés sont prélevés chaque année par la société qui gère le produit.

SICAV et FCP sont deux produits OPCVM et peuvent investir dans les mêmes produits financiers.

Une SICAV (Société d'Investissement à CApital Variable) est une société, le porteur de part est donc un actionnaire. Certaines SICAV, dites monétaires, se distinguent parce qu'elles sont composées de titres dont l'échéance est proche : ce sont des placements de court terme.

Par ailleurs, un FCP (Fonds Commun de Placement) est un ensemble d'actifs en copropriété entre les investisseurs qui les souscrivent. Les FCP sont gérés par des sociétés de gestion.

Les deux produits peuvent pour la plupart être achetés et vendus tous les jours, ce qui permet de disposer de son argent immédiatement.

Les revenus apportés par les OPCVM peuvent être de deux natures. Les OPCVM de distribution répartissent régulièrement les revenus encaissés par l'OPCVM (dividende ou coupon), tandis que les OPCVM de capitalisation réinvestissent les revenus encaissés, ce qui augmente de fait la valeur de l'OPCVM.



Types de placements



Il existe cinq types de placement sur lesquels vous pouvez investir : les fonds monétaires, les fonds obligataires, les fonds actions, les fonds alternatifs, et les fonds diversifiés.

Les fonds monétaires prêtent de l'argent sur de courtes durées aux États ou aux entreprises (obligations à

court terme). Ils sont généralement sans risque, et leur rendement dépend du niveau des taux d'intérêt à court terme.

Les fonds obligataires investissent aussi dans des obligations, mais à des échéances plus longues. Ils présentent un risque modéré, mais doivent être gardés au moins trois à cinq ans pour avoir un rendement acceptable sans prendre trop de risque.

Les fonds actions investissent directement en actions, et leur niveau de risque est élevé. L'avantage est que ces fonds permettent une diversification (diversité des titres qui le composent), mais ils sont en prises directes avec l'évolution des marchés financiers.

Ces fonds doivent être conservés au moins cinq à six ans pour que leur rentabilité soit bonne.

Les fonds alternatifs sont des produits très risqués, car leur but est de faire des paris par rapport aux évolutions du marché. Ils sont d'ailleurs réservés le plus souvent à des investisseurs avertis.

Les fonds diversifiés permettent une bonne répartition des risques, puisqu'une partie est investie en actions, l'autre en obligations. Le niveau de risque est donc relativement limité, même si, là encore, l'évolution des marchés déterminera le rendement final.



Fiscalité



Dans le cas des OPCVM de capitalisation, les revenus sont réintégrés dans l'OPCVM et ne sont donc pas imposés.

Dans le cas des OPCVM de distribution, les revenus sont imposables selon le régime des revenus de valeurs mobilières.

Les dividendes français ou étrangers sont intégrés à l'impôt sur le revenu. Pour les obligations, le porteur de l'OPCVM peut opter pour un système de prélèvement forfaitaire libératoire. Dans tous les cas, les prélèvements sociaux viennent ponctionner les revenus.

La cession de parts d'OPCVM relève du principe de l'imposition sur les plusvalues. L'imposition sera de 19 % au titre des plus-values et 13,5 % au titre des prélèvements sociaux.

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

Une SICAV est un OPCVM, qui réunit les actifs de plusieurs investisseurs pour les placer dans des titres en Bourse, notamment des actions et des obligations.

Une SICAV est une société, elle a donc une personnalité juridique et un conseil d'administration. Ses parts sont des actions, que les investisseurs souscrivent. La valeur des parts est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre de parts ; elle est révisée tous les jours.

Le plus souvent, les SICAV délèguent leur gestion à des sociétés de gestion de portefeuille, mais elles peuvent gérer leurs actifs elles-mêmes.

Les SICAV ont parfois plusieurs compartiments, c'est-à-dire plusieurs fonds gérés distinctement, ceci afin de ne pas démultiplier les sociétés avec les contraintes qui y sont liées. Il est alors possible de souscrire uniquement sur un compartiment de la SICAV.



L'investissement dans une SICAV vous permet de diversifier votre épargne, et donc de prendre moins de risques. De plus, la SICAV se charge de la gestion, ce qui en simplifie le fonctionnement. Enfin, la SICAV n'impose aucun droit de garde.



Toutefois, il faut tout de même faire attention, car la plupart des SICAV actions ont une forte volatilité, qui est souvent supérieure à la volatilité d'un petit nombre d'actions gérées en direct. De plus, il faut compter les droits de souscription et des frais de gestion, qui grèvent la rentabilité. Enfin, la souscription et la revente sont à cours inconnu, car la valeur

est fixée le lendemain de l'ordre, ce qui empêche une gestion fine.

SICAV monétaire

Une SICAV monétaire est une SICAV qui investit dans des obligations et des créances dont l'échéance est proche :

- ▶ des bons du Trésor ;
- des billets de trésorerie des entreprises ;
- des obligations proches de leur date de remboursement ;
- ▶ des titres indexés sur les taux du marché monétaire.

En effet, ces SICAV sont dites monétaires, car elles visent uniquement ce qu'on appelle le « marché monétaire ».

C'est un marché financier informel, où les institutions financières (banques commerciales, assureurs, banques centrales, trésors des pays) font des placements ou des emprunts à court terme, c'est-à-dire à moins d'un an, souvent à trois mois. On parle de marché monétaire, car il traite les liquidités de ces institutions.



En général, le risque des SICAV monétaires est faible, et leur rendement est largement déterminé par le niveau des taux d'intérêt. Il s'agit d'un placement de court terme, généralement utilisé pour la gestion de trésorerie des entreprises : pour placer des surplus temporaires de liquidité.

Souvent, une SICAV monétaire est un placement alternatif aux comptes à terme.

FCP (Fonds Commun de Placement)



Un FCP n'est pas une société, mais juste une copropriété sur un ensemble de titres financiers (généralement des actions ou des obligations), qui constitue un fonds. Le FCP n'ayant pas de personnalité juridique, il est nécessairement géré par une société de gestion.

Les avantages et les inconvénients des FCP sont à peu près identiques à ceux des SICAV. Toutefois, le niveau de risque peut être un peu plus élevé, car les FCP n'ont pas les mêmes obligations que les SICAV.

Certains FCP donnent droit à des avantages particuliers, notamment fiscaux, comme les FCPI et les FIP.

FIP et FCPI

Le principal intérêt des FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) et FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) est leur potentiel de défiscalisation.

Les FIP et FCPI sont des fonds communs de placement dédiés à des activités particulières, que l'État veut promouvoir.



Les FIP investissent au moins 60 % dans des PME exerçant dans une région géographique déterminée ; et au moins 10 % de l'actif doit être consacré aux PME de moins de cinq ans. Le solde est investi sur des produits moins risqués, comme les produits monétaires.

Sinon, les FCPI permettent d'accéder au marché des sociétés innovantes, cotées ou non. Au moins 60 % du fonds doit investir dans ces sociétés, le solde étant souvent placé en produits non risqués, sur le marché monétaire.



Les FIP-FCPI ne sont accessibles que pendant des périodes de souscription limitées.

En général, ces dernières s'achèvent en fin d'année fiscale. Pour bénéficier des avantages fiscaux, il faut détenir ces produits pendant au moins cinq ans.

Ce type de placement est assez risqué, car il est principalement investi en actions de PME, qui ont un risque de fermeture plus important que toute autre entreprise.

De plus, il est difficile de céder ce produit avant son terme. La valorisation est difficile à évaluer, notamment sur la partie non cotée.

Les FIP-FCPI présentent des avantages

fiscaux à l'entrée. Une réduction d'impôt de 22 % de l'investissement initial sera appliquée sur l'année suivante, avec une limite imposée de 12 000 € pour un célibataire et de 24 000 € pour un couple.

Au bout de cinq ans, la plus-value est exonérée, mais soumise aux prélèvements sociaux.

Certains FIP et FCPI donnent aussi droit à une réduction d'ISF. Elle s'établit à 50 % des sommes investies, mais est plafonnée à 20 000 €.



Fonds à formule

Les fonds à formule sont des OPCVM fonctionnant sur l'application mécanique d'une formule mathématique à des indices ou des instruments financiers. Ils ont l'avantage de concilier des garanties et un bon rendement, ce qui les rend attractifs.

38.70 28.93 20. 28.92 21.96 5 21.95 29.47 272	29.47	-0.13%	+0.55
21.95 29.46 29.46 488.19 3	488.06 117.02	0.47%	-0.06
488.07	20.84	-0.29%	-0.18
20.84 370	21.31	-0.84% -1.59%	-0.50
21.31 21.52 120	31.66	0.64%	+0.22
11.65 31.66 CE 15.65 1.65 1.65 1.65 1.65 1.65 1.65 1.6	34.51	1.09%	+0.36
43 33.44 32	33.43	-1.55%	-0.47
78 29.82 10	29.79		-0.10
21.37 3	21.35	-0.47%	The second secon
35.87 17	35.87	-1.86%	-0.68

Il existe plusieurs types de fonds à formule. Les fonds à promesses ne couvrent pas la mise du souscripteur au terme du contrat. Ces fonds peuvent offrir des rendements parfois supérieurs à ceux des marchés. En revanche, toute baisse des marchés ne sera pas ralentie.

D'autre part, les fonds à capital garanti préservent la restitution totale du capital d'origine. Le but étant de préserver le capital, le fonds n'offrira jamais le même rendement qu'un produit d'action pur, son rendement sera bien plus inférieur ; mais, en cas de baisse, cela permet d'éviter la casse.

Enfin, les fonds assortis d'une protection garantissent et protègent qu'une seule partie du capital, qui sera sensible aux variations des marchés. En cas de baisse, la casse sera limitée, mais pas totalement évitée.

Tous les fonds permettent de disposer à tout moment de son argent. Cependant, toute sortie anticipée provoque la perte des garanties ou de la performance annoncée, et peut être assujettie à une pénalité. Chaque produit n'est accessible à l'achat que durant quelques semaines. La performance dépendra de ce qui est annoncé comme formule, mais surtout du comportement des places boursières durant la période d'investissement.

Les plus-values sur les fonds à formule sont imposées au taux forfaitaire de 19 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 13,5 %. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les cotisations sociales sont dues dès le premier euro. Les fonds à formule détenus dans un plan d'épargne en action ou un contrat d'assurance-vie multisupport suivent la fiscalité applicable à ces supports.



Fonds indiciels, ou trackers



Les fonds indiciels (« trackers » en anglais) sont des OPCVM qui suivent un indice et qui sont composés comme l'indice qu'ils traquent.

Il en existe différents types, en fonction des indices suivis (marchés, matières premières, etc.).

Comme les actions, les fonds indiciels sont négociables en permanence et cotés tous les jours.

Ils permettent d'investir dans un portefeuille diversifié sur une zone, un pays, un secteur, sans avoir à acquérir une multitude de lignes et à un coût inférieur.

Ils sont négociables et peuvent donc être revendus à tout moment. L'argent n'est pas bloqué. Pour certains fonds indiciels, ce sont les banques qui assurent la contrepartie, offrant ainsi une possibilité de vendre alors même que le marché est peu liquide.

Les « trackers » ont pour objectif de répliquer la performance d'un indice, c'est donc cette dernière qui sera distribuée au porteur. Le suivi des fonds indiciels est donc simple pour l'investisseur : il suffit de suivre l'indice pour prendre sa décision d'achat ou de vente.

La fiscalité des fonds indiciels est la même que celle des OPCVM.

Les options et warrants

Une option ou un warrant consiste à mettre une option d'achat ou de vente sur un titre, financier ou non. Ils permettent d'acquérir le droit de vendre ou d'acheter un produit financier (actions, obligations, taux d'intérêt, cours de change), physique (matières premières) ou encore un indice. Le titre de propriété visé par l'option est appelé le sous-jacent.



Le droit d'acheter (le « call ») ou de vendre (le « put ») tient pendant une période donnée, et à un prix fixé lors de l'émission de l'option.

Des produits spéculatifs

Les warrants et les options étaient initialement des outils de couverture contre les risques. Aujourd'hui, ce sont principalement des outils spéculatifs. C'est-à-dire que les gains et les pertes peuvent être très élevés, au-delà de la mise, en raison des effets de levier. Les warrants et les options sont donc réservés aux investisseurs experts, qui savent gérer le risque qui leur est associé.

Fonctionnement



Pour acheter une option, qu'elle soit de vente ou d'achat, il faut payer une prime qui sera déterminée en fonction de la durée de l'option et du prix du sous-jacent. C'est le faible montant de cette prime qui lui donne son effet de levier.



Ces produits permettent de faire des paris, à la hausse ou à la baisse, sur la variation du cours du produit sous-jacent. S'il s'agit d'un « call », les anticipations porteront sur une hausse des marchés à terme, puisque cette option permet d'acheter à un prix prédéterminé un produit à échéance. À l'inverse, un « put »

pariera sur une baisse des marchés, permettant de vendre un actif à un prix prédéterminé.

Les warrants et les options sont cotés et négociables. Il est donc possible de les vendre et de récupérer de l'argent à tout moment.

Fiscalité

Les plus-values sur warrants ou options sont imposées dès le premier euro, au taux forfaitaire de 19 %, plus 13,5 % de prélèvements sociaux. Les moins-values réalisées sur des warrants peuvent s'imputer sur des plus-values réalisées sur des actions ou une SICAV. La réciproque est aussi valable. Par ailleurs, les pertes constatées peuvent même être reportées pendant 10 ans.



L'épargne engagée

L'épargne peut aussi suivre une approche engagée, que ce soit avec l'ISR ou

l'épargne solidaire.

ISR, un Investissement Socialement Responsable

Épargner, cela peut aussi passer par la volonté de financer des actions ou des entreprises qui respectent certaines valeurs.



L'ISR est un processus de sélection, qui permet de choisir et d'investir dans des entreprises qui respectent certains critères extra-financiers. Cela offre l'opportunité de choisir des sociétés dans lesquelles les OPCVM vont investir.

Ces critères extra-financiers peuvent être environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils doivent normalement être pris en compte selon un poids identique.

Des analyses sont faites sur la prise en compte de ces critères dans la gestion au quotidien des entreprises.

Au final, les entreprises choisies seront celles qui les prennent le plus en compte au jour le jour. Le gérant choisira, en fonction de ces critères et des critères financiers, les entreprises dans lesquelles il investira.

En France, il est généralement appliqué le principe du « best in class ». Cela permet de choisir la société qui prend le plus en considération ces éléments ou, plus précisément, les entreprises les moins mauvaises.

Dans les pays anglo-saxons, ce sont des critères d'exclusion qui sont mis en place.

Certains pans de l'économie, comme le tabac, l'alcool ou encore la production d'armes, ne sont pas du tout investis.



Dans plusieurs pays, c'est le critère de gouvernance qui va dominer. Cela veut dire que c'est la façon dont l'entreprise est gérée, tant au niveau de la direction qu'au niveau du contrôle des instances, qui est évaluée.

Les critères sociaux et environnementaux peuvent être pris en compte dans des produits thématiques (le changement climatique par exemple).

Il n'est pas prouvé que les critères ISR ont un impact négatif sur la performance des OPCVM, et pour certains, les performances seraient meilleures.

Il existe un label Novethic, qui répertorie tous les fonds destinés au public et qui respecte véritablement les critères ISR dans leur sélection de valeur.

Épargne solidaire



L'épargne solidaire consiste à faire fructifier son épargne, tout en finançant des activités permettant à des personnes en difficulté de retrouver un travail ou un logement. Son pendant est la finance solidaire, qui permet de subventionner des projets sociaux, des entreprises sociales.

La finance solidaire est très présente dans l'épargne salariale, car les entreprises doivent proposer au moins un fonds solidaire dans l'ensemble des fonds offerts dans les PERCO et PEE.

Les formes d'épargne solidaires sont variées. Ainsi, les plans d'épargne permettent d'investir directement dans une association pour financer ses projets. L'épargnant choisit la périodicité et l'orientation de son épargne, mais cela demande une immobilisation des fonds avec une rémunération de l'ordre de 2 % à 4 % selon la durée.

Les livrets solidaires sont des livrets d'épargne classiques, mais une partie des revenus est reversée à des associations partenaires. Le partage se fait au minimum à hauteur de 50 % des revenus perçus. La rémunération est de l'ordre de 1,75 % brut.





Par ailleurs, les fonds de partage fonctionnent sur le principe du don. Ils consistent à verser une partie de ses revenus à une œuvre caritative choisie par l'épargnant. Ce type de produit génère une performance assez faible, de l'ordre de 2 % à 5 % selon les années.

Sinon, les fonds solidaires sont des OPCVM, dont une partie des encours va être investie dans des entreprises sociales. Il est possible d'obtenir des rendements allant de 2 % à 5 % en fonction du profil du fonds.

Enfin, l'assurance-vie est un contrat encore peu développé, principalement pour des raisons réglementaires. Quelques compagnies proposent des produits soli-

daires, fonctionnant souvent sur le principe du partage des revenus.

L'épargne solidaire n'a rien à voir avec l'ISR, qui est un mode de gestion. Les fonds solidaires sont le plus souvent ISR, mais l'inverse ne peut pas être vrai.

Les produits immobiliers

Placer son argent dans l'immobilier peut être risqué, mais cela reste le placement le plus rentable à long terme.

Le principe d'un placement immobilier est simple : acheter un bien (maison, appartement, parking, terrain) et le louer.



Maintenant, il existe de nombreuses manières de procéder :

- ► Acheter soi-même le bien immobilier et le mettre en location est ce qu'on appelle l'immobilier locatif.
- ▶ Souscrire des parts sociales d'une société immobilière, soit une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI), soit un Organisme de Placement Collectif dans l'Immobilier (OPCI), soit encore une Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC) permet d'investir quelques milliers d'euros seulement.



► Acheter un bien immobilier dans le cadre d'un programme de défiscalisation (Scellier, De Robien, Borloo, Girardin, ZRR Demessine, LMP, LMNP) rend l'investissement secondaire par rapport à l'objectif fiscal.

Les avantages d'un placement immobilier sont nombreux. En effet, les actifs (biens immobiliers) sont durables ; et même si les prix de l'immobilier varient, ils connaissent moins souvent des chutes spectaculaires, comme c'est le cas avec les cours boursiers.

De plus, les biens immobiliers sont plus faciles à comprendre que les titres financiers pour la plupart des particuliers.

Toutefois, les investissements sont importants, il faut donc bien prendre en compte les risques : baisse des prix de l'immobilier et loyers impayés.

Ce type de biens est également peu liquide, c'est-à-dire qu'ils sont difficiles à vendre rapidement si on a besoin d'argent.

Enfin, comme tous les investissements, un placement immobilier se gère et nécessite que l'on y consacre du temps.

Immobilier locatif



Le risque de ce type de placement réside dans une baisse des prix de l'immobilier si l'on veut vendre, et d'une baisse de la demande de location.

Autant dire que l'emplacement du bien est primordial pour réussir son placement. L'argent

n'est pas disponible immédiatement, et le prix du bien dépendra du marché de l'immobilier.



Les loyers perçus constituent le principal point permettant d'assurer son rendement. Ainsi, selon le lieu et la taille du logement, le rendement peut aller de 4 % à 9 %. Le risque de loyers impayés est réel, mais il peut être assuré.

Sur le plan fiscal, l'impôt sur les plus-values lors de la revente du bien est applicable. Il est de l'ordre de 19 % sur la plus-value, plus 13,5 % de prélèvements sociaux. Au bout de 15 ans de détention, les plus-values sont exonérées d'impôts.

Le microfoncier (impôt sur les revenus fonciers) s'applique s'ils ne dépassent pas 15 000 € dans l'année. Sinon, c'est une imposition aux frais réels. Les prélèvements sociaux sont dus au taux de 13,5 %, et la totalité des frais réels est à déduire des revenus fonciers.

SCPI (Société Civile de Placement Immobilier)



La SCPI permet d'investir dans l'immobilier et d'en tirer un revenu régulier, puisqu'elle a pour but d'investir dans des immeubles dédiés à la location. C'est une société civile, qui a l'avantage de répartir l'investissement, donc de donner accès à un placement immobilier avec quelques milliers d'euros seulement.

Il est possible d'acheter et vendre des parts de SCPI, mais tout dépend du type de produit détenu (ou visé). Dans le cas d'une SCPI à capital fixe, le porteur de part de la SCPI devra trouver un acheteur sur un marché secondaire, comme tout titre financier. L'épargnant doit s'inscrire auprès de la société de gestion vendeuse des parts en définissant le prix souhaité.

En revanche, dans le cas d'une SCPI à capital variable, la société de gestion rachètera les parts mises en vente si elle trouve un autre souscripteur.



Les SCPI fiscales (Scellier, Girardin, Malraux) permettent d'accéder aux programmes de défiscalisation immobilière, non plus en achetant la totalité d'un bien, mais uniquement une part.

Les SCPI rapportent des revenus réguliers. Dans les locations de biens professionnels (bureaux, commerces), le rendement moyen est d'environ 6 % par an. Les SCPI de logements ont une rentabilité plus faible de 3 % à 4 %. La performance globale tient compte des loyers, mais aussi de la valorisation annuelle des immeubles.

C'est l'un des principaux risques des SCPI, le marché de l'immobilier ayant un impact sur les rendements.

Les revenus financiers dus aux placements de trésorerie de la SCPI sont imposés au taux forfaitaire de 34,5 % ou soumis à l'impôt sur le revenu.

Les revenus fonciers provenant des loyers sont assujettis à l'impôt sur le revenu, et leur imposition diffère selon le régime choisi (microfoncier ou en frais réels).

L'impôt sur les plus-values immobilières est aussi applicable. Il est de l'ordre de 19 % sur la plus-value, plus 13,5 % de prélèvements sociaux. Au bout de 15 ans de détention, les plus-values sont exonérées d'impôts.

SIIC et OPCI

La SIIC, Société d'Investissement Immobilier Cotée, est d'abord une société foncière, qui investit ses fonds dans des biens immobiliers qu'elle achète, gère, loue et éventuellement revend. Elle gagne ainsi des loyers et des plus-values, qu'elle reverse à ses actionnaires sous forme de dividendes.





L'OPCI, Organisme de Placement Collectif dans l'Immobilier, est un placement collectif, qui est investi dans l'immobilier, mais aussi sur des produits financiers, permettant une meilleure liquidité du produit. Ce type de produit est plus diversifié qu'une SCPI, la part de l'immobilier étant limitée, une part allant de 10 % à 40 % est conservée en trésorerie (c'est-à-dire dans des produits liquides).

Comme ce produit est nouveau, le rendement n'est pas encore connu, mais il serait de l'ordre de 4,5 % par an dans des conditions de marché normales.

Sur le plan fiscal, le régime classique des plus-values immobilières s'applique aux OPCI, avec un seuil maximum de cession de 15 000 €.

Les OPCI ayant la forme d'une société de placements principalement investie en immobilier à capital variable ; ce type d'OPCI est proche d'une SICAV financière. Dans ce cas, les revenus sont soumis au régime des dividendes, comme pour les actions. Les plus-values, elles aussi, sont imposées comme sur des actions.

D'autre part, les OPCI fonds de placement immobilier ont des revenus soumis à l'imposition selon leur origine (obligations, loyers...). Dans l'ensemble, ce sont surtout des revenus fonciers, assujettis à l'imposition sur le revenu. Comme dans les SCPI, le porteur de parts d'OPCI sera imposé selon le régime du micro-foncier ou aux frais réels.

La solidité de la pierre et la liquidité des marchés financiers font de la SIIC un placement avantageux. Les SIIC sont cotées en bourse : il est donc aisé de souscrire des parts et de les revendre.

L'investissement est liquide. Le sous-jacent des SIIC est de l'immobilier, leur valeur est donc liée au marché immobilier. Le régime fiscal des SIIC transfère l'imposition des revenus immobiliers de la société vers ses actionnaires.



Pour aller plus loin

Astuces

Débuter en bourse : apprendre à gérer vos actifs grâce aux logiciels

Vous envisagez de placer un peu de votre épargne en Bourse, mais vous n'y connaissez rien! Pour apprendre, rien ne vaut l'expérience. Combien cela vat-il vous coûter? Rien, car vous allez apprendre à jouer avec les cordons d'une bourse virtuelle et avec de l'argent virtuel! Une fois bien rodé aux pratiques boursières, vous pourrez investir en confiance et déjouer les discours tout faits des conseillers en investissement.

Les logiciels d'apprentissage de la Bourse les plus connus sont « Golden Boys », « Bourse Match », « NetTrader » et « Bourse Academie ».

Ils fonctionnent sur ce mode : un capital de départ vous est alloué, à vous de vous constituer un portefeuille de titres et de le gérer au mieux pour engranger des plus-values et faire fructifier ce capital. Selon les jeux, vous serez au choix un investisseur ou un trader.

Les marchés boursiers fictifs de « Golden Boy » suivent le cours réel des bourses réelles. Vous vous entraînez donc dans la réalité, mais pour de faux !

Pour commencer, vous aurez tout intérêt à faire un peu de théorie. Consultez les espaces d'information de chaque site sur l'actualité boursière, les analyses d'experts ou les liens vers d'autres sites plus théoriques de formation. Vous pouvez aussi vous référer aux forums disponibles pour poser des questions, partager vos déductions et expériences.

L'avantage de ces logiciels est de vous mettre en situation sans engager de sommes d'argent réelles.

Ces logiciels sont très réalistes et vous permettent de vivre les sensations de l'investissement, la peur du risque et l'envie de réaliser un joli coup. Vous apprendrez donc à prendre du recul, laisser s'enflammer les cours ou agir au plus vite, le premier ; bref, créer vos propres stratégies.

Pour accroître la dimension de challenge, ces logiciels comportent un classement général. Vous pourrez aussi jouer en équipe.



Un placement sans risque?

Placer votre épargne dans des obligations est certes moins risqué qu'investir dans des actions, mais ce n'est pas non plus sans risques! Petit point sur les risques qui menacent vos chances de plus-value.

Le premier risque de l'obligation, c'est la défaillance de l'émetteur. Si jamais son affaire fait faillite, il est alors dans l'incapacité de vous rembourser et vous perdrez votre investissement. Lorsqu'il s'agit d'un emprunt d'État, ce risque est presque inexistant. En revanche, comment connaître la solvabilité et la fiabilité d'une entreprise ? Vous pouvez vous fier aux appréciations des agences spécialisées dans la notation des émetteurs : Standard & Poor's ou Moody's. Leurs notes vont de AAA à DDD avec des précisions sous forme de « + » et de « – » :

- ► A : bonne qualité.
- ▶ B : spéculatif, paiement sensible à l'environnement économique.
- C: risque de défaut de paiement.
- D: défaut de paiement.

En bourse, plus vous prenez de risque, plus le taux d'intérêt est élevé; le revenu de votre obligation sera moins important si vous choisissez une entreprise à faible risque. Vos obligations vont voir leur valeur varier selon l'évolution des taux d'intérêt. Lorsque le taux d'intérêt est fixe, la valeur (et donc le prix de revente!) boursière de l'obligation change:

- ▶ si les taux d'intérêt augmentent, la valeur de l'action diminue ;
- ▶ si les taux d'intérêt baissent, la valeur de l'action augmente.

Lorsque vous attendez l'échéance, la valeur de l'obligation importe peu, car elle vous sera remboursée à sa valeur d'origine.

Le contrat d'émission fixe les règles et les modalités de l'obligation en matière de remboursement, de rachat ou de revente. Il est important de prendre connaissance de toutes les clauses de ce contrat.

Certaines obligations autorisent l'émetteur (l'emprunteur) de l'obligation à vous rembourser avant l'échéance. Une telle clause constitue un risque pour vous si les cours de l'obligation sont supérieurs à la valeur nominale (fixée à l'émission), puisque vous perdez un moyen de plus-value potentiel.

La clause de rachat en bourse concerne l'émetteur de l'obligation. Si le contrat d'émission prévoit une telle clause, il autorise l'émetteur à se porter acquéreur de sa propre obligation.



Or, il ne rachètera pas son emprunt si les cours sont supérieurs à la valeur nominale. Toutefois, l'émetteur n'est jamais autorisé à racheter la totalité de ses obligations.

Cinq questions à se poser pour bien choisir votre produit financier

Vous souhaitez investir en bourse au moyen d'une SICAV, d'une OPCVM ou de tout autre produit d'épargne comportant des titres cotés. Pour bien choisir votre support d'investissement, il faut au préalable faire le point sur votre situation, vos possibilités et votre objectif.

Les questions déterminantes à se poser avant d'investir sont les suivantes :

- ▶ Quelle est ma situation économique ?
- ▶ Quel risque puis-je prendre (quel montant puis-je me permettre de perdre)?
- ▶ Ai-je du temps pour suivre mon investissement ?
- ► Combien de temps puis-je investir?
- ► Suis-je en mesure d'investir ?

La première question doit vous permettre de déterminer si votre volonté correspond à vos possibilités financières. La seconde doit vous aider à déterminer quel type de support privilégier :

- ▶ Pour l'OPCVM, vous choisirez donc une formule avec risques (fonds en action) ou sans risques (fonds monétaires).
- ▶ Optez pour un FIP ou un FICP investi dans des PME si vous ne craignez pas de voir ces jeunes entreprises fermer et votre capital partir avec elles.
- ▶ Un fonds à capital garanti conviendra mieux à une personne désireuse de garantir son capital investi en OPCVM, tout comme les fonds assortis d'une protection.
- ▶ Enfin, pour assurer la sécurité de votre placement, les obligations sont plus appropriées que les actions.

Plus vos investissements sont diversifiés, moins le risque est élevé (en théorie). De même, plus la durée d'investissement est courte, moins le placement est dangereux.

Attention toutefois, car la plupart des OPCVM ont des structures de portefeuille proches. Dans ce cas, il ne sert à rien de souscrire plusieurs OPCVM pour diluer son risque. En revanche, il peut être intéressant de souscrire plusieurs OPCVM spécialisées (par exemple en immobilier, en santé, en industrie, ou encore par zone géographique).



Selon le temps que vous êtes prêt à consacrer à votre investissement, vous déterminerez la nature de vos titres. Lorsque vous détenez des actions, il est bon de suivre les réunions ou les publications d'entreprise. Vous devez alors pouvoir prendre du temps pour en suivre les évolutions, voire y participer. En revanche, les obligations nécessitent moins d'investissement personnel, puisque leur revenu est fixé à l'avance. Enfin, les devises vous imposent de suivre les évolutions des spéculations et des cours.

Combien de temps puis-je immobiliser mon capital ? Si vous ne comptez pas laisser votre investissement placé très longtemps, vous choisirez une SICAV monétaire (dite de trésorerie) ou un FCP à court terme. En revanche, si vous laissez du temps à la rentabilité de votre OPCVM, les fonds obligataires ou en actions vous conviendront. Sachez que les fonds en actions ont un horizon de placement compris entre 5 ans et 10 ans et que sur le long terme, elles sont plus avantageuses que les obligations. Le PEA est un bon support pour investir sur le moyen terme, en raison de son avantage fiscal.

Questions/Réponses de pro

Titres BCPE

J'ai souscrit des titres BCPE, qui sont bloqués pendant six ans. Mon banquier m'assure que je vais récupérer ma mise. Est-ce vrai ?

Question de Pat

Réponse de Costes

Je suppose que ces titres sont des obligations. À la différence d'une action, une obligation revient à acheter une part d'un emprunt émis par l'État, une entreprise ou un organisme public : c'est un titre de créance qui a un rendement prédéterminé au moment de l'acquisition, et une durée prédéfinie (les titres sont bloqués durant une certaine période).

Ainsi, si le rendement est moins important qu'avec une action, l'opération est moins risquée, puisqu'à l'échéance du titre, l'émetteur vous remboursera le capital initialement investi plus les intérêts annuels (appelés « coupons »).

Vous récupérerez votre mise initiale, sauf faillite de l'émetteur, le capital étant garanti à terme.



Contrat loi Madelin, type Finansol

Je voudrais faire de l'épargne solidaire tout en préparant ma retraite. Mais je voudrais surtout séparer mon épargne du marché de la spéculation.

Comment faire?

Question de Rossignon

Réponse de Assentiale

Vous pouvez souscrire un contrat dont l'épargne sera placée sur un fonds en euros, qui ne comporte pas d'exposition sur les marchés, et vous garantit un rendement actuellement entre 3 % et 4 % par an, selon les contrats.

Plus-value

Comment faire pour engendrer des plus-values ?

Question de Trendi

Réponse de CC

Lorsque vous décidez d'investir une partie de votre épargne en obligations, il y a plusieurs moyens de réaliser une plus-value : en attendant le remboursement à l'échéance, en cédant votre obligation au bon moment ou encore, en échangeant votre obligation.

Posséder une obligation, c'est posséder une reconnaissance de dette. Lorsque vous souscrivez une obligation, l'emprunteur s'engage à vous rembourser à une échéance convenue la somme détenue et ses intérêts. La plupart des obligations sont remboursées en une fois, à l'échéance.

Le taux des obligations est généralement fixe, mais peut-être variable (calculé selon le taux de référence du marché actualisé annuellement) ou encore « indexé » (calculé selon un indice de référence tel que le taux d'inflation, un indice boursier, etc.).

Lorsque l'obligation est dite « à coupon zéro », cela signifie que vous ne percevez pas le taux d'intérêt tout au long de l'emprunt, votre investissement et les intérêts vous seront versés à l'échéance.

Certaines obligations peuvent être échangeables contre d'autres titres, le contrat de souscription définit les conditions de l'échange. À partir d'une date fixée, vous pourrez échanger votre obligation contre une action détenue par la même personne. L'échange est réglementé par « la parité d'échange » fixée à l'achat.



Cette parité impose, par exemple, que 200 € d'obligation valent quatre actions. En comparant cette parité d'échange et la valeur de l'action, vous saurez s'il est opportun de l'échanger pour réaliser une plus-value.

À date fixe, vous pouvez également modifier le taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, optez pour un taux variable pour en profiter, et inversement lorsque les taux baissent, optez pour un taux fixe. En raison de cette flexibilité avantageuse, les taux d'intérêt sont moins élevés que ceux d'une obligation traditionnelle non échangeable.

Vous pouvez tout à fait décider de céder vos obligations, c'est-à-dire de les vendre en Bourse. À ce moment, vous pouvez réaliser une plus-value si vous les revendez plus cher que ce que vous les avez payées, ou une moins-value si, au contraire, vous les aviez achetées plus cher.

En attendant le remboursement à l'échéance, vous pouvez percevoir en plus une « prime de remboursement », lorsque le remboursement est supérieur à la valeur nominale de l'obligation.

V. Où placer son argent ?

Pour bien épargner, il est important de choisir le bon intermédiaire financier. Quels sont les critères de choix ? Les tarifs (commissions, frais...), les conseils, la solvabilité de l'établissement. Le choix de l'intermédiaire financier pour placer son épargne est large, mais certains sont spécialisés sur un nombre limité de supports :

- les banques commerciales proposent des services généralistes ;
- les compagnies d'assurances sont spécialisées sur l'assurance-vie, mais proposent aussi un large choix de solutions d'épargne;
- ▶ les mutuelles et les associations d'assurés, pour l'assurance-vie et l'épargne retraite;
- les conseillers en gestion de patrimoine, quand on a une épargne importante à gérer;
- ▶ les courtiers en ligne, pour investir en Bourse en limitant les intermédiaires ;
- les clubs d'investissement, quand on veut s'initier à la spéculation boursière.





Les banques

Pour accéder aux différents produits d'épargne, il faut savoir où les trouver. Certains intermédiaires comme les banques commerciales proposent l'ensemble des produits d'épargne disponibles sur le marché.

Pour quels produits?

Les banques proposent de nombreuses possibilités en matière d'épargne. Vous pouvez vous tourner vers une banque pour :

contracter des produits d'épargne qui permettent de disposer rapidement de son argent (Livret A, Livret B, LEP, livret Jeune,
 LDD, CEL, PEL, compte courant rémunéré et compte à terme);



- ouvrir un compte titres, un PEA ou un contrat d'assurance-vie permettant d'investir en Bourse (OPCVM ou en direct);
- ▶ contracter un plan d'épargne retraite populaire (PERP), un FCPI-FIP.

Certains réseaux proposent des produits d'épargne solidaire ou plus rarement des OPCI.

Avantages et inconvénients



Vous pourrez trouver l'ensemble des produits destinés à l'épargne, allant du livret bancaire aux produits les plus complexes, comme les produits boursiers. Des conseils d'épargne seront également à votre disposition, en fonction de vos projets ou encore de votre capacité d'épargne.



Cependant, certains produits seront mis en avant plus que d'autres. Si vous vous contentez d'écouter votre conseiller, il est possible de rater des opportunités intéressantes. Sur les produits d'épargne financière, comme les OPCVM, seuls les produits maison sont proposés au client alors que la banque est censée offrir des produits externes.

Enfin, les frais bancaires peuvent être multiples : frais de tenus de compte, frais de transaction... autant de dépenses à comparer entre les banques et à négocier, mais ce n'est pas toujours faisable.

Les compagnies d'assurance

Certains intermédiaires financiers comme les compagnies d'assurance proposent des contrats d'assurance-vie et de plus en plus de produits bancaires.

Pour quels produits?



Les assureurs, tout comme les banques, offrent de nombreuses possibilités en matière d'épargne. Vous pouvez vous tourner vers une compagnie d'assurance pour contracter des produits d'épargne qui permettent de disposer rapidement de son argent (Livret A, Livret B, LEP, livret Jeune, LDD, CEL, PEL, compte courant rému-

néré et compte à terme) ; ou ouvrir un compte titres, un PEA ou un contrat d'assurance-vie permettant d'investir en Bourse (OPCVM ou en direct).

Avantages et inconvénients

On recense de nombreux avantages à placer son épargne auprès d'une compagnie d'assurance. La plupart des assureurs proposent, en plus de l'assurance-vie, des produits bancaires : livrets réglementés, livrets non réglementés... et des comptes titres pour investir en Bourse.



Vous pourrez y trouver des conseils d'épargne en fonction de vos projets ou encore de votre capacité d'épargne. Certains assureurs offrent des conseils patrimoniaux ou des avantages spécifiques pour leurs clients en proposant des packages assurance assortis d'un produit financier et/ou bancaire.

Cependant, il convient de noter que ce sont principalement les produits d'épargne de la compagnie d'assurance qui seront proposés (alors que l'assureur est censé offrir des produits externes), tendance notamment observée sur les produits d'épargne financière, comme les OPCVM. Les frais peuvent être importants, mais ils peuvent être négociés dans la plupart des cas.

Les mutuelles

Certains intermédiaires financiers comme les mutuelles proposent des contrats d'assurance-vie et de plus en plus de solutions d'épargne, généralement dans une optique de sécurité ou de préparation de la retraite.

Caractéristiques

Les principales caractéristiques des solutions d'épargne des mutuelles sont une gestion généralement prudente et peu spéculative, qui



résiste mieux aux retournements de conjoncture, et une prédominance des contrats d'assurance-vie.

Avantages et inconvénients

Les mutuelles, même si elles ont un faible choix de produits d'épargne, proposent des solutions principalement pour se garantir un capital en cas de difficulté et pour préparer sa retraite.



Les associations d'assurés

Les associations d'assurés ou associations d'épargnants conçoivent des produits d'assurance-vie à leurs adhérents.

Principes

Une association d'assurés fonctionne comme une coopérative d'achat : des assurés s'associent pour bénéficier de produits d'assurance de qualité auprès d'un assureur.

Le but est donc de concevoir des produits d'assurance-vie en partenariat avec des compagnies d'assurance.



Cela permet d'offrir aux adhérents un produit sur mesure pour l'association, à des tarifs plus avantageux que dans des contrats individuels.

Il existe quelques grandes associations d'assurés :

- ► GAIPARE (Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne) ;
- ► AFER (Association Française d'Épargne et de Retraite) ;
- ► AGIPI (Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement) ;
- ► FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite).

Fonctionnement

Seuls des contrats d'assurance-vie (monosupports ou en unités de compte) sont négociés au titre de l'association pour ses adhérents.

Cela peut prendre la forme d'un PERP.



Les associations d'assurés sont rémunérées par un droit d'entrée que doivent payer les adhérents et par une cotisation annuelle. Elles sont totalement indépendantes des compagnies d'assurance avec lesquelles elles travaillent et proposent à leurs adhérents des conseils en placements financiers et gestion de patrimoine.

Les conseillers en gestion de patrimoine

Les conseillers en gestion de patrimoine sont des spécialistes qui vont conseiller leurs clients dans leurs placements, et ce dans une optique de gestion patrimoniale.

Caractéristiques



Un conseiller en gestion de patrimoine conseille et propose à ses clients une stratégie d'investissement adaptée à ses besoins. Le but est d'optimiser au mieux la gestion du patrimoine de chaque client.

Le conseiller propose en toute indépendance les produits les mieux adaptés : assurance-vie, produits bancaires et financiers, ou encore des produits immobiliers, selon les cas.

Il est rémunéré soit sous forme d'honoraires soit par une rémunération liée aux investissements effectués.

Avantages et inconvénients

Ce type de conseiller permet d'envisager la gestion de patrimoine sous différents angles : préparer sa retraite, réduire ses impôts, trouver des placements à forte valeur ajoutée, se constituer un patrimoine ou encore le transmettre...



La plupart des conseillers en gestion de patrimoine proposent l'ensemble des produits possibles en matière de placement financier, mais certains peuvent être spécialisés sur l'immobilier ou la Bourse.

Comme les conseils en gestion de patrimoine sont indépendants de tout réseau bancaire ou d'assureur, ils proposent une palette de produits très large grâce à un accès à des plateformes de produits qui leur sont destinées.

Les courtiers en ligne

Le courtier en ligne permet à l'épargnant d'intervenir sur les marchés financiers en direct à partir d'un compte titres. Sur Internet, le courtier en ligne fait l'intermédiaire entre le client et les marchés financiers.



Avantages et inconvénients

Même si les frais de Bourse peuvent paraître élevés, les frais négociés par les courtiers en ligne sont beaucoup moins chers que par des établissements bancaires ou d'assurance. Passer par un courtier en ligne permet d'accéder à l'ensemble de la gamme de produits financiers, même les plus complexes comme les warrants ou les « trackers ». Les frais peuvent être multiples et ne sont amortis que si le client est assez actif sur le marché.

Frais de gestion



Si vous décidez de passer par l'intermédiaire d'un courtier en ligne pour vos placements d'épargne, trois types de frais vous seront imputés.

Tout d'abord, les droits d'abonnement permettent d'accéder aux services de passage d'ordre et aux autres services comme les analyses. Ils peuvent aller de presque rien à près de 10 € par mois.



Ensuite, les frais de courtage représentent la commission prise par le courtier pour passer les ordres sur le marché. Ces frais peuvent être prélevés lors de l'achat ou de la vente des titres. Mais attention, car ces frais sont très variables d'un courtier à l'autre et peuvent aller de 7 € ou 8 € par ordre, à 15 €.

Enfin, les droits de garde sont les frais que le courtier ponctionnera sur les placements effectués sur le compte titres. Ce sont des frais administratifs, qui sont fonction de la somme en jeu sur le compte titres.

Les clubs d'investissement

Un club d'investissement est composé de particuliers qui décident de mettre en commun une épargne mensuelle, d'un montant souvent peu élevé, afin de constituer et de gérer ensemble un portefeuille de valeurs mobilières.

Cela permet aux membres du club d'investissement de se constituer un capital, mais aussi d'acquérir des connaissances économiques et financières.

Fonctionnement



Un club est créé pour une période de 10 ans maximum sous forme d'indivision, et est constitué de 20 personnes maximum. Les versements ne peuvent excéder 5 500 € par an.

Un compte au nom du club d'investissement doit être ouvert auprès d'un intermédiaire financier, qui passera les ordres de Bourse pour le compte du club. Les membres se réunissent régu-

lièrement pour participer activement à la gestion du portefeuille et faire participer tout le monde aux prises de décisions d'investissement.



Fiscalité

La fiscalité est individuelle, c'est-à-dire que chaque membre paiera ses propres impôts. Seuls les revenus du portefeuille sont imposés (dividendes, intérêts...), chaque année et individuellement.

Les plus-values sont exonérées d'impôt pour le club d'investissement, et ce pendant toute sa durée de vie. En revanche, chaque membre devra payer un impôt sur les plus-values s'il décide de quitter le club (démission ou dissolution du club).



Pour aller plus loin

Astuces

Le Forex, un danger pour les particuliers!

Malgré les multiples alertes lancées par l'Autorité des marchés financiers, le marché de devise appelé Forex est toujours ouvert aux particuliers. Réservé aux investisseurs avertis, ce marché à haut risque comporte en plus de nombreux prestataires non agréés.

Mais ni eux, ni le marché ne sont illégaux, aussi, c'est aux particuliers de se méfier et de refuser ces offres en apparence alléchantes et en réalité très risquées.

L'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et le Cecei (Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) se sont joints pour alerter l'opinion au sujet des risques du Forex. Cet avertissement remonte au 14 mai 2009.

Face aux campagnes publicitaires incitant au « trading » sur le Forex, l'AMF renouvelle son alerte le 1^{er} décembre 2010.

L'objet des avertissements de l'AMF est de prévenir les particuliers des risques encourus sur ce marché, réservé aux investisseurs aguerris. Mais des sociétés continuent encore à le proposer à des particuliers, selon le magazine « 60 millions de consommateurs ».

Le Forex est un marché de devises, où les échanges se font directement entre le vendeur et l'acheteur (de gré à gré). Ils sont caractérisés par un fort effet de levier. Les investisseurs qui s'y rendent peuvent donc voir leur mise de départ quintupler.

Mais cet effet de levier fonctionne dans les deux sens : à la hausse et à la baisse. Et bien entendu, les publicités font état du profit mirifique qui peut être engrangé, non des pertes colossales qui peuvent survenir.

Supposons que vous placiez 100 € avec un effet de levier de 400, il suffit que la valeur du produit chute de 10 % pour que vous vous retrouviez à devoir payer au prestataire 4 000 €! Vous risquez donc beaucoup plus que votre mise initiale!

Dans les quatre sites précités, l'AMF précise qu'aucun intermédiaire autorisé n'a été rencontré. Or, étant non agréés, ces prestataires n'ont aucune obligation en matière de protection des investisseurs ou de traitement des réclamations.



Si vous perdez de l'argent en investissant sur le Forex, vous n'aurez donc personne vers qui vous tourner, alors que ces mêmes personnes démarchent des particuliers ; autant dire, des investisseurs non avisés...

Si vous vous sentez de taille à investir sur le Forex, faites-le, mais assurez-vous que le prestataire soit agréé. Vous en trouverez sur le site de l'AMF.

Investissement en actions, soyez contra-cyclique!

Le vieux dicton vaut toujours : « Achetez au son du canon et vendez au son du clairon ! » Si vous voulez placer votre épargne en Bourse, allez à contre-courant du cycle :

- ▶ achetez quand les cours sont très bas ;
- vendez quand les cours sont élevés.

Comment savoir si les cours boursiers sont anormalement bas ou élevés ?

Le procédé le plus simple pour évaluer le cours d'une action ou d'un titre (Sicav) est de suivre le graphique sur une longue période (5 ans à 10 ans). Vous verrez des pics et des creux :

- ▶ Si le cours actuel est plus haut que les pics, vous pouvez vendre.
- ▶ Si le cours actuel est plus bas que les creux, vous pouvez acheter. Toutefois, vérifiez avant les communiqués de l'entreprise et des analystes. Si les résultats et les perspectives sont corrects, vous pouvez y aller, car le titre est simplement sous-coté. Si la société va de mal en pis, évitez ce titre.

Ensuite, fixez-vous un objectif de cours, et attendez le temps nécessaire, soit pour revendre quand les cours ont beaucoup monté, soit pour racheter quand les cours ont beaucoup baissé.

Si vous avez un compte PEA, sachez que vous pouvez laisser autant d'argent que vous voulez en liquidités, même pendant plusieurs années.

Cet argent ne rapporte rien, certes, mais une rentabilité nulle est toujours supérieure à une rentabilité négative !

De plus, n'essayez pas de vendre au plus haut possible : vous arriverez toujours après, peut-être au moment du krach. Il faut vendre quand on a assez gagné, et ne pas chercher le sommet absolu.

On ne le connaît qu'après coup, quand il est trop tard.



De même, n'essayez pas d'acheter au plus bas, mais quand le cours est assez faible. Cela suffit pour faire une bonne plus-value à terme. Il faut savoir résister à l'ambiance des marchés, aux euphories comme aux paniques.

Si tout le monde vous dit d'acheter, n'achetez pas, car les cours sont trop élevés. Si tout le monde vend, ne vendez pas, car les cours sont trop bas. C'est ce qui s'appelle être contra-cyclique : aller contre le cours général.

Quelques conseils de base quand on est un investisseur particulier en Bourse :

- ▶ N'investissez en Bourse que votre surplus, c'est-à-dire de l'argent que vous pouvez perdre sans risque pour votre situation. Car même en suivant ces conseils, les pertes sont possibles.
- ▶ Préférez les actions aux Sicav, car les Sicav ont tendance à amplifier les mouvements du marché, et sont donc devenues des titres très spéculatifs. Mieux vaut investir dans des sociétés, que l'on peut suivre sur la durée et bien connaître.
- ▶ Investissez dans des entreprises dont vous comprenez le fonctionnement et la manière dont elles gagnent de l'argent.

L'AMF a son médiateur pour protéger vos finances!

Vous avez été mal conseillé par votre banque et voulez régler un différend à l'amiable, ou vous cherchez tout simplement un renseignement au sujet du fonctionnement des marchés, le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est là pour vous aider.

De même qu'il existe des médiateurs pour régler certains litiges en matière d'assurance, que ces médiateurs ont été étendus aux crédits, le médiateur de l'AMF gère le secteur bancaire. Saisir le médiateur est gratuit et peut vous éviter un recours en justice si vous souhaitez résoudre un problème litigieux, mais vous ne pouvez pas engager le médiateur si une procédure juridique est en cours.

Le médiateur peut régler des litiges mettant en jeu le fonctionnement des marchés, c'est-à-dire :

- ▶ l'information des investisseurs ;
- ▶ l'exécution des ordres (délais, contenus) ;
- des problèmes de gestion de portefeuille ;
- ▶ des anomalies du marché ;
- ▶ ou encore des pratiques irrégulières.



Une fois le problème des particuliers réglé, l'AMF peut alors diffuser si besoin des alertes publiques afin de prévenir le plus grand nombre.

Toutefois, avant même l'engagement de la procédure du médiateur de l'AMF dans le cadre d'un litige, vous devez avoir averti le service ou la société bancaire auprès de laquelle vous détenez des titres et avoir obtenu son accord.

Hors litige, une permanence téléphonique est réservée pour répondre à vos questions. Bien que l'activité des conseillers financiers soit encadrée par le Code monétaire et financier qui donne les règles de bonne conduite, ils ne sont pas toujours de bon conseil et même profitent de la faiblesse des investisseurs amateurs pour choisir des placements financiers non adaptés aux demandes des clients. Madeleine Guidoni, médiatrice de l'Autorité des marchés financiers, raconte à l'UFC Que-Choisir que les épargnants se plaignent :

- du manque d'information sur les caractéristiques et les risques de certains produits financiers;
- ▶ d'une inadaptation entre les conseils des conseillers et les attentes des particuliers, leurs besoins et leurs situations.

Une fois les deux parties accordées pour l'engagement de la procédure, le médiateur consulte les pièces justificatives accordées, puis entame la procédure contradictoire et écrite. Il cherche à trouver une solution à l'amiable, qui soit acceptée par les deux parties et après accord, le médiateur s'assure de la réalisation effective de l'issue.

Questions/réponses de pro

Livret d'épargne populaire et loi Scellier

Je viens de recevoir mon avis d'imposition, et avec la loi Scellier, je suis non imposable. Puis-je aller voir mon banquier afin d'ouvrir un LEP?

■ Question d'Erik75

Réponse de Costes

Attention, vous n'êtes pas non imposable ! Vous avez juste bénéficié d'un crédit d'impôt, ce qui est différent.

Ainsi, les conditions pour ouvrir un LEP sont d'être soit non imposable, soit avoir à payer moins de 757 € sur les revenus 2011. Ce calcul se fait avant crédit d'impôt ou réduction.



PEL ou capital expansion?

Mon compte capital expansion arrive à échéance et je souhaiterais, par la suite, acheter un logement (mon achat n'est pas fixé).

Ma banquière me conseille d'ouvrir un compte à terme au lieu de placer sur mon argent sur un livret fidélité.

Que me conseillez-vous ? Vaut-il mieux que je transforme mon capital expansion en PEL ou que j'ouvre un nouveau capital expansion, sachant que tous mes autres livrets (LEP, LDD, CEL) sont pleins ?

Question de Lele79

Réponse de JMS

Concernant le compte à terme, je n'en vois pas l'utilité, car si vous souhaitez acheter un logement, sachez que l'argent ne sera disponible qu'une fois le compte à terme fini.

Garder mon PEL ou prendre une assurance-vie?

J'ai un PEL de plus de 10 ans, faut-il le garder ou mettre l'argent sur mon assurance-vie ?

Question de Cat

Réponse de Frédéric Lassureur – C.E.E.

Compte tenu des choix de fiscalité de l'un et de l'autre, il faut considérer à la fois votre niveau de fiscalité personnelle et les taux de rendement de chacun de vos placements (en intégrant les frais de votre assurance-vie).

Sur le calcul des intérêts nets, sans fiscalité (PLF, IR, RSD, CSG), votre choix sera alors facile entre ces deux placements.

Réponse d'Yann de Rochefort

Regardez le taux de votre PEL : s'il est inférieur à 4 %, sans hésiter, mettezle sur une assurance-vie (après voyez si vous voulez le mettre en gestion privée).

Mais avez-vous réfléchi à l'investir dans la pierre ? C'est peut-être le moment !



Lexique

CEL

Le Compte Épargne Logement permet de bénéficier d'une épargne rémunérée et d'avantages liés à un prêt.

LDD

À l'époque du Codevi, il s'agissait de favoriser le développement de l'épargne pour financer une partie de l'industrie. Depuis janvier 2007, le LDD a pour optique de financer les projets écologiques des particuliers. D'où son nouveau nom de Livret de Développement Durable.

FCP

Un Fonds Commun de Placement n'est pas une société, mais juste une copropriété sur un ensemble de titres financiers (généralement des actions ou des obligations) qui constitue un fonds.

FCPI

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation permettent d'accéder au marché des sociétés innovantes, cotées ou non.

FIP

Les Fonds d'Investissement de Proximité investissent au moins 60 % dans des PME exerçant dans une région géographique déterminée. Au moins 10 % de l'actif doit être consacré aux PME de moins de cinq ans. Le solde est investi sur des produits moins risqués comme les produits monétaires.



ISR

L'Investissement Socialement Responsable est un processus de sélection, qui permet de choisir et d'investir dans des entreprises qui respectent certains critères extra-financiers.

OPCI

L'Organisme de Placement Collectif dans l'Immobilier, dernier venu sur le marché des produits immobiliers, investit à la fois dans des biens immobiliers et dans des produits financiers.

OPCVM

L'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières permet de dynamiser son épargne une fois que l'épargne de précaution est déjà investie en produits sans risque.

PEA

Le Plan d'Épargne en Actions est un compte bancaire associé à un compte courant.

PEE

Un Plan d'Épargne Entreprise permet d'acheter des titres de sa société ou des parts d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

PEL

Le Compte Épargne Logement (CEL) et le Plan Épargne Logement permettent de bénéficier d'une épargne rémunérée et d'avantages liés à un prêt.

PERCO

Le Plan d'Épargne Retraite COllectif est un outil d'épargne salariale complémentaire au Plan d'Épargne Entreprise (PEE). C'est l'un des contrats collectifs les plus importants pour apporter une retraite supplémentaire aux salariés. Les versements sur un PERCO viennent soit de versements volontaires, soit du versement de la participation ou de l'intéressement.



PERE

Le Plan d'Épargne Retraite Entreprise est un contrat collectif d'assurance-vie. C'est donc un contrat de capitalisation. Le but est de pouvoir disposer d'un complément de retraite, qui ne sera donc versé qu'au moment de la retraite.

PERP

Le Plan Épargne Retraite Populaire est une assurance-vie dont la sortie se fait nécessairement sous forme de rente.

SICAV

Une Société d'Investissement à CApital Variable a une personnalité juridique et un conseil d'administration. Ses parts sont des actions, que les investisseurs souscrivent. La valeur des parts est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre de parts ; elle est révisée tous les jours.

SCPI

La Société Civile de Placement Immobilier permet d'investir dans l'immobilier et d'en tirer un revenu régulier, puisque la SCPI a pour but d'investir dans des immeubles dédiés à la location.



Index des questions et des astuces

I. Comprendre l'épargne Produits d'épargne et composition du foyer fiscal Épargne : à chaque produit son projet			
		Fiscalité des dividendes accordés aux actionnaires	23
		Fiscalité du PERCO	24
Conseils de gestion pour un compte épargne	25		
Prélèvement forfaitaire libératoire	25		
II. Les placements bancaires	27		
Devoir de conseil de votre banquier	36		
Choisir le marché financier où placer vos actifs ?	37		
LEP ou Livret A?	38		
Conseils sur un PEL	38		
Livret d'épargne populaire	39		
Retrait sur PEL	40		
Quand placer son argent sur un livret ?	40		
III. Les supports d'investissement	41		
Cinq conseils pour bien investir en actions	59		
Dix conseils pour protéger votre épargne en temps de crise	60		
Abondement et salariés	62		
Retrait sur une assurance-vie	62		
IV. Les produits	63		
Débuter en bourse : apprendre à gérer vos actifs grâce aux logiciels	87		
Un placement sans risque ?	88		
Cinq questions à se poser pour bien choisir votre produit financier	89		
Titres BCPE	90		
Contrat loi Madelin, type Finansol	91		
Plus-value	91		



V. Où placer son argent ?	93
Le Forex, un danger pour les particuliers !	102
Investissement en actions, soyez contra-cyclique!	103
L'AMF a son médiateur pour protéger vos finances!	104
Livret d'épargne populaire et loi Scellier	105
PEL ou capital expansion ?	106
Garder mon PEL ou prendre une assurance-vie ?	106



Les professionnels et experts cités dans cet ouvrage

Nos sites permettent aux professionnels et spécialistes de publier et partager leur savoir-faire (réponses aux questions des internautes, astuces, articles...). Une sélection de leurs meilleures contributions a été incluse dans cet ouvrage.

Tous les jours, de nouveaux professionnels s'inscrivent et publient sur nos sites. Faites appel à eux : ces pros savent de quoi ils parlent !

Assentiale - Membre pro

Courtier généraliste spécialisé dans les particuliers, PME, TPE et travailleurs indépendants.

Départements d'intervention : France

Adresse: 34 avenue du Général Leclerc, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Téléphone mobile : 06 11 85 47 02

<u>Frédéric Lassureur – C.E.E.</u> – Membre pro, expert

Écrivain public diplômé de l'Enass (École Nationale d'Assurance), spécialisé dans les questions d'assurances.

Adresse: C.E.E., rue des Tulipes, 05000 Gap

JMS – Membre pro

Conseiller en gestion de patrimoine : retraite, études des enfants, capitalisation, protection familiale, fonctionnement des placements immobiliers et financiers.

Départements d'intervention: 02 | 08 | 10 | 51 | 52 | 54 | 55 | 57 | 59 | 62 | 75 | 77 | 80 | 91

192 | 93 | 94 | 95

Adresse : 7 rue des Murs, 51100 Reims Téléphone mobile : 06 14 08 30 15



Yann de Rochefort – Membre pro, expert

Conseiller financier auprès des familles : conseil, suivi, expertise indépendante, fiscalité.

Départements d'intervention : 18 | 41 | 45 | 75 | 78 | 92

Adresse: 9 Place de l'Église, 45620 Cerdon

Téléphone mobile : 06 06 68 20 22

Trouver des professionnels près de chez vous

Vous voulez épargner ? Trouvez tous les professionnels de l'épargne et des placements financiers près de chez vous grâce à Pages Jaunes



http://epargne.comprendrechoisir.com/annuaire



FIN